Pays de Châteaugiron Communauté

Compte-rendu du 18 février 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-et-un, **le 18 février à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communautaire Familia à Servon-sur-Vilaine.

Date de convocation	11 février 2021
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 25 Votants : 31
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Chantal LOUIS, Laëtitia MIRALLES, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN. **Noyal-sur-Vilaine :** Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER, Anne MALLET. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Sabrina GALLARD (pouvoir à Olivier BODIN), Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT), Catherine TAUPIN (pouvoir à Denis GATEL), Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Anne CARRÉE (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Emmanuel CASADO (pouvoir à Pierre-Yves TANVET).
Absents	Christian NIEL.
Secrétaire de séance	Evelyne PANNETIER.

FINANCES

1. Débat des orientations budgétaires 2021

Dominique DENIEUL et Yves RENAULT précisent que, selon la règlementation en vigueur et notamment l'article L. 2312.1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel), ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influeront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans l'avenir.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel.

Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Afin d'élaborer son budget, la collectivité s'appuie notamment sur la loi de finances qui fixe un cadre annuel, fixe les crédits en recettes et en dépenses. Elle peut être ajustée (loi de finances rectificative) et enrichie d'annexes (ex : transfert de l'Etat aux collectivités territoriales).

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose également ses orientations budgétaires au regard de ses engagements adoptés dans son projet de territoire et contexte économique et social du territoire (documents en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 1 abstention), décide :
- ✓ de prendre acte de ces orientations budgétaires.

ENVIRONNEMENT

2. SPANC : validation des tarifs et du budget 2021

Melaine MORIN rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé la création d'un budget annexe SPANC afin de retracer les dépenses et recettes dédiées à l'exploitation de ce service.

Le financement du service s'effectuant par les redevances des usagers, il convient de valider, d'une part, le tarif des différents contrôles sur la base des tarifs proposés par VEOLIA en 2020, à savoir :

Contrôle	Montant de la redevance
Contrôle périodique	73,20 € TTC
Contrôle de conception	56,40 € TTC
Contrôle de réalisation	87,60 € TTC
Contrôle d'installation	87,60 € TTC

D'autre part, afin d'effectuer les premières opérations comptables, il est proposé d'établir le budget de fonctionnement 2021 en prenant en compte les éléments suivants :
- Temps de travail de l'agent : 0,70 Equivalent Temps Plein (ETP)
- Nombre global de contrôles : 200 contrôles/an.

DEPENSES			RECETTES		
	Charges de gestion courante	**4 267 €**		**Redevance usagers**	**14 820 €**
60226	Vêtement de travail	357 €	7062	Contrôle périodique de fonctionnement	1 830 €
6063	Petites fournitures	500 €	7062	Contrôle de conception	4 230 €
6066	Carburant	500 €	7062	Contrôle de réalisation	5 694 €
611	Prestation entretien	150 €	7062	Contrôle d'installation (en cas de vente)	3 066 €
61551	Entretien matériel roulant	500 €	7062	Contrôle de mise hors service	
6156	Maintenance	200 €			
6236	Impressions	1 500 €			
6261	Frais d'affranchissement	460 €	**747**	**Subvention PCC**	**18 322 €**
6262	Frais de téléphone	100 €			
	Charges de personnel	**28 875 €**			
6215	Technicien	27 300 €			
6215	Service support *(Comptabilité, RH) - 5h/mois*	1 575 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**33 142 €**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**33 142 €**

Une réflexion approfondie sera menée sur les investissements nécessaires pour rendre le service pleinement opérationnel (achat d'un véhicule, achat d'un logiciel de suivi des usagers, etc.). Cette réflexion pourra entrainer l'évolution des tarifs de contrôle.
Conformément aux règles de vote de budget, l'ensemble des éléments budgétaires fera l'objet d'une validation lors du prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider le tarif des contrôles pour l'année 2021 ;
- ✓ de valider le budget de fonctionnement prévisionnel ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Adhésion à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB)

Melaine MORIN indique que, dans le cadre de l'élaboration du PCAET et notamment lors de la construction du diagnostic, première phase de travail permettant d'identifier les enjeux du territoire, le Pays de Châteaugiron Communauté a exploité les données produites par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), via la base ENER'GES (consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre).

En 2021, la gouvernance de l'OEB a évolué. La nouvelle structuration du groupement d'intérêt public administré jusqu'alors par l'Etat et la Région Bretagne, permet désormais une adhésion des EPCI, par la présence d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

L'adhésion à l'OEB permettrait notamment au Pays de Châteaugiron Communauté de bénéficier des conseils et d'une expertise technique pour alimenter les travaux du PCAET et d'intégrer un réseau régional de gestion de données et d'expertise environnementale.

L'OEB accompagne la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement dans deux domaines : l'observation et l'accès à la connaissance. Il réalise un travail de collecte, de contrôle et de structuration des données dans le but de disposer de diagnostics partagés, fiables et actualisés, pour une vision globale des évolutions de l'environnement en Bretagne. Ses missions se déclinent autour de 3 enjeux :

- L'accès pour tous aux données et aux connaissances régionales et locales sur l'environnement
- La production de connaissances et des services en données pour l'action dans les territoires
- L'appropriation des enjeux environnementaux pour tous les territoires et tous les publics.

L'OEB propose trois niveaux de services :

- Niveau 1 : Production d'un socle commun de connaissances régionales et locales diffusées sur une plateforme web régionale (observatoire de l'environnement).
  - ⇨ *Ce niveau est financé sur la base d'une cotisation de 0,05 €/habitant/an calculé proportionnellement à la population de l'année n. Pour 2021, la cotisation serait de 1 360 € pour le Pays de Châteaugiron Communauté.*

- Niveau 2 : Développement de projets partagés (ex : Aide au bilan à mi-parcours des PCAET/Prospectives pour les PCAET).
  - ⇨ *Participation financière en complément de la cotisation de base.*

- Niveau 3 : Prestations à la demande sur la mise à disposition et/ou l'analyse de données spécifiques.
  - ⇨ *Participation financière en complément de la cotisation de base.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adhérer à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) sur la base d'une cotisation fixée à 0,05 €/habitant/an soit 1 360 € en 2021 ;
- ✓ de désigner Melaine MORIN, en tant que représentant titulaire, et Pierre-Yves TANVET, en tant que suppléant, du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Melaine MORIN précise que l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Rennes (76 communes, 4 EPCI, plus de 500 000 habitants) est une association dont les adhérents sont des collectivités locales et des entreprises engagées dans la transition énergétique et la diminution de leurs consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'en 2020, seule Rennes Métropole était officiellement représentée au Conseil d'Administration de l'ALEC en tant que membre de droit. Désormais, les 4 EPCI du Pays de Rennes peuvent adhérer à l'ALEC en tant que membre de droit et être représentés au Conseil d'Administration.

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'est doté d'une ambition dans les domaines de l'énergie, du logement et du climat notamment à travers son PCAET. Dans le cadre des actions engagées et à venir dans ces différents domaines, il est proposé d'intégrer le Conseil d'Administration de l'ALEC et d'adhérer sur la base d'une cotisation fixée à 0,10 € / habitant, soit 2 712 € pour le PCC en 2021.

Cette adhésion permet notamment au Pays de Châteaugiron Communauté :

- d'intégrer un réseau d'expert technique et de bénéficier de montants préférentiels pour les subventions et prestations sollicitées. Cette adhésion permet également de formaliser un éventuel programme d'action pluriannuel avec l'ALEC.
- de disposer de publications spécialisées : observatoires énergétique communal et des certificats d'économies d'énergie, veille documentaire, revue de presse énergie-climat, etc. Ces données pourront être relayées dans les communes.

- de participer à des événements ponctuels et ciblés : journées de sensibilisation, retours d'expériences, petits déjeuners et matinées techniques, visites de sites, etc.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) sur la base d'une cotisation fixée à 0,10 €/habitant/an soit 2 712 € en 2021 ;
- ✓ de désigner Melaine MORIN en tant que représentant du Pays de Châteaugiron Communauté au sein du Conseil d'Administration de l'ALEC ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. SMICTOM : partenariat pour le réemploi et la réparation

Melaine MORIN indique que, suite à sa labellisation par l'ADEME en 2019 comme « Territoire Econome en Ressource » (TER), le SMICTOM Sud-Est 35 a engagé un programme d'action dont l'un des axes forts porte sur l'allongement de la durée de vie des objets. Cet axe se décline comme suit :

- la promotion et l'accompagnement des acteurs du réemploi et de la réparation
- l'étude sur la possibilité de création de lieux mutualisés en faveur du réemploi et de la réparation
- le développement d'une filière pour les matériaux de seconde vie sur le territoire Vitré-Fougères.

Dans ce contexte, le SMICTOM Sud-Est 35 a engagé une étude portant sur la mise en œuvre d'une politique globale de développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation sur son territoire. L'étude doit proposer une structuration de la filière pouvant aboutir à la création de trois pôles du réemploi et de réparation sur chacun des trois EPCI du territoire du SMICTOM (Vitré Communauté, Roches aux Fées Communauté et Pays de Châteaugiron Communauté).

Au regard de ces éléments, le SMICTOM Sud-Est 35 a sollicité le Pays de Châteaugiron Communauté ainsi que les deux autres EPCI du territoire afin de co-porter cette étude. Celle-ci est conduite par les cabinets CAP 3 C et Indiggo et se déroulera en 3 phases (le rendu final de l'étude est attendu pour la fin d'année 2021) :

- Phase A : état des lieux précis du territoire
- Phase B : étude de faisabilité pour la création de pôles dits « Maisons du réemploi et de la réparation » et l'organisation de la filière à l'échelle du territoire du SMICTOM
- Phase C : analyse financière des scénarios préalablement établis.

La participation du Pays de Châteaugiron Communauté à cette étude suppose la signature d'une convention de co-financement à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le montant total de l'étude s'élève à 33 762,50 €. Le SMICTOM Sud-Est 35 étant lauréat du label TER, l'ADEME finance 70% soit 23 633,75 €. Le reste à charge de 10 128,75 € serait partagé entre les collectivités au prorata de la population :

SMICTOM (50%)	Vitré Communauté (30%)	Pays de Châteaugiron Communauté (10%)	Roche aux Fées Communauté (10%)
5 065 €	3 038 €	1 013 €	1 013 €

La convention de co-financement est présentée en annexe.

Les politiques de prévention des déchets, de sensibilisation à l'environnement, de lutte contre la pauvreté, de développement économique et d'insertion sont notamment engagées dans un tel projet. A cet effet, le Pays de Châteaugiron pourra inscrire cette action dans son PCAET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le partenariat avec le SMICTOM Sud-Est 35 dans les conditions techniques et financières mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. FG DON 35 : convention de partenariat 2021

Melaine MORIN rappelle que, dans le cadre du plan régional de lutte contre le frelon asiatique, le Pays de Châteaugiron Communauté a missionné la Fédération Départementale des Groupements de de Défense contre les Organismes Nuisibles (FG DON 35) pour organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur le territoire, à la demande de chaque commune, des services de secours ou à la demande des particuliers résidents (délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2015).

Pour mémoire, la FG DON 35 s'est engagée à :

- Identifier et confirmer toute forme de suspicion de nid

- Référencer les entreprises de désinsectisation du département d'Ille-et-Vilaine pour qu'elles appliquent la charte régionale validée par le Comité régional apicole de Bretagne afin de garantir au Pays de Châteaugiron Communauté une efficacité de destruction
- Organiser la formation des entreprises de désinsectisation d'Ille-et-Vilaine
- Conseiller le Pays de Châteaugiron Communauté sur les gammes tarifaires
- Fournir chaque mois un bilan des interventions à l'intercommunalité pour la réalisation d'un bilan technique annuel de fin de campagne comprenant la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Pour être efficace dans la lutte contre le frelon asiatique, il convient de prendre en compte l'ensemble des nids à détruire, tant sur le domaine public que privé. Afin d'éviter une augmentation exponentielle des nids de frelons asiatiques sur le territoire, il est proposé de poursuivre la prise en charge de ces interventions de la manière suivante :

Nid constaté sur le domaine public ou d'utilité publique (il est précisé que ce n'est pas la nature du sol qui est prise en compte mais l'utilisation qui est faite du terrain – ex : collèges, écoles publiques, etc.)	Facturation des interventions à la commune concernée.
Nid constaté sur le domaine privé	Facturation des interventions au Pays de Châteaugiron Communauté pour le compte du particulier ou de l'entreprise. L'intervention devra être, au préalable, validée par un référent communal pour les propriétés communales ou un référent communautaire pour les propriétés communautaires ou de gestion communautaire.

Le tableau ci-dessous fait état du nombre de destruction (domaines public et privé confondus) sur les 6 dernières années :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
149	126	86	158	84	202

L'année 2020 a été particulièrement importante en termes de destruction de nids sur le Pays de Châteaugiron Communauté, tout comme sur l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine. La météo relativement clémente de l'année semble avoir favorisé le développement du frelon asiatique.

Le coût unitaire de la destruction varie de 96 € à 180 € en fonction de la hauteur du nid (coûts basés sur les prestations facturées par Hynera Environnement). Le montant annuel relatif à la destruction des nids sur le domaine privé s'est élevé à 17 356 € en 2020 contre 8 140 € en 2019.

Pour information, la méthodologie appliquée pour engager la destruction d'un nid sur le domaine privé est la suivante :
- Le propriétaire privé contacte sa mairie lorsqu'il suppose la présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété
- La mairie sollicite le référent communal ou le référent communautaire le cas échéant. Ce dernier constate sur site la présence du nid de frelons asiatiques
- En cas de présence avérée d'un nid de frelons asiatiques, le référent communal ou communautaire contacte le prestataire choisi (Hynera Environnement en 2020) pour programmer la destruction du nid
- Le référent complète le formulaire en ligne sur le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté pour indiquer qu'un nid a été constaté et que la destruction est programmée.

Cette procédure dématérialisée permet la transmission instantanée des données relatives aux nids détruits au service Environnement du Pays de Châteaugiron Communauté qui en assure le suivi administratif et financier.
La convention de partenariat est présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de renouveler la convention avec la FG DON 35, pour l'année 2021 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

EAU

7. SAGE Vilaine : Commission Locale de l'Eau

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, suite aux élections municipales, l'AMF 35 doit désigner les représentants des EPCI et des communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

Le SAGE Vilaine est un projet d'actions sur le bassin versant élaboré par une commission, la CLE, composé d'acteurs locaux. Il est la traduction opérationnelle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont réunis et représentés au sein de la CLE. Ils établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. Outre l'élaboration des documents du SAGE, la CLE veille à sa mise en œuvre, son suivi et sa révision.

L'EPTB porte le SAGE et est chargé de lui donner une réalité concrète. Il apporte également la matière technique à la CLE dans toutes ses réflexions.
Les EPCI, compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), sont désormais représentés à la CLE. Pour information, l'AMF doit désigner à la CLE du SAGE Vilaine : 4 représentants des maires et 8 représentants des EPCI. A ce titre, l'AMF 35 a sollicité le Pays de Châteaugiron Communauté pour désigner un représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Dominique DENIEUL en tant que représentant du Pays de Châteaugiron Communauté à la CLE du SAGE Vilaine ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

MOBILITES

8. Transport à la demande vers Inoxia : reconduction du dispositif de gratuité pour les moins de 18 ans

Melaine MORIN rappelle que le service de transport à la demande, mis en place en juillet 2010, et destiné aux habitants du territoire, dessert l'espace aquatique Inoxia de Châteaugiron, au départ des Communes de Châteaugiron (Châteaugiron, Ossé, Saint-Aubin du Pavail), Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine.

Ce service fonctionne :

- pendant les vacances scolaires, du lundi au dimanche
- pendant la période scolaire, les mercredis, samedis et dimanches aux mêmes horaires.

Il touche principalement les jeunes des communes les plus éloignées de l'espace aquatique : Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine.

Par délibération du 14 mars 2019, le Conseil communautaire a instauré, à titre expérimental et pour un an, la gratuité du service de transport vers Inoxia pour les -18 ans. Il a validé le renouvellement de ce dispositif par délibération du 5 mars 2020.

L'année 2020 ne constituant pas une année représentative de fréquentation du service au regard de la pandémie de Covid-19 (bilan en annexe), la Commission Mobilités, réunie en séance le 15 décembre 2020, a proposé de prolonger l'expérimentation pour l'année 2021 avant de prendre une décision sur le maintien, la suppression ou la pérennité de la gratuité. Le bureau des maires du 29 janvier dernier a validé ce principe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de renouveler le principe de gratuité du service de transport à la demande Inoxia pour les moins de 18 ans, à titre expérimental pour 2021 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Korrigo Services : accord de partenariat

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la carte Korrigo, carte de billettique multimodale, a été mise en service à l'échelle de la Bretagne par Keolis Rennes en 2006, suite à une volonté conjointe de Rennes Métropole, du Département d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne. Elle permet spécifiquement aux usagers d'accéder aux différents modes de transport en commun et de charger l'ensemble des titres de transport (unité, abonnement) des réseaux bretons partenaires, Breizh Go et STAR notamment.

A partir de 2012 les différents partenaires du projet, dont Rennes Métropole et la Région, ont souhaité développer une carte bretonne multi-services, pour simplifier et faciliter l'accès aux services publics. Il s'agit de la carte Korrigo Services, destinée par exemple aux médiathèques, restaurants scolaires, garderies, centres de loisirs, salles de sport, piscines, accès à des bâtiments ou ascenseurs, etc. Pour information, Mégalis Bretagne intervient comme centrale d'achat pour l'acquisition du matériel nécessaire (cartes, lecteurs, étuis, etc.).

A l'origine utilisée principalement sur le territoire de Rennes Métropole, la carte Korrigo Services a été étendue aux communes et EPCI bretons.

Le Pays de Châteaugiron Communauté a récemment bénéficié d'informations sur l'usage et le développement de la carte Korrigo Services qui pourrait être mise en place pour certains services ou équipements communautaires ou communaux.

Pour poursuivre la réflexion sur la carte Korrigo Services, il est proposé de signer un accord de partenariat pour une durée de 3 ans, du 1er mai 2021 au 30 avril 2024 (document en annexe). Cet accord n'engage pas financièrement le Pays de

Châteaugiron Communauté mais lui permet de continuer à s'informer des avancées de la démarche afin d'alimenter les réflexions communautaires et communales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'accord de partenariat avec la Région et Rennes Métropole, ainsi que l'ensemble des partenaires pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

10. Salle de tir à l'arc : modifications des marchés de travaux

Dominique DENIEUL rappelle que par délibération du 22 octobre 2020, le conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour la construction d'une salle de tir à l'arc sur le site du Pôle tennis Les Courts du Bois, situé sur la Commune de Noyal-sur-Vilaine, proche du centre de Domloup.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications suivantes :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	TERRASSEMENT - VRD	FTPB (Saint-Pierre La Cour – 53)	145 113,02 €	
	Modification 1	Prestation de réseau EP, ELEC, AEP, TELECOM et cheminement provisoire réseaux ombrières	11 076,18 €	
		Montant total du lot 1	**156 189,20 €**	7,63%
2	GROS-ŒUVRE (offre de base)	MARTINIAULT (Val d'Izé – 35)	136 000,00 €	
	Modification 1	Nettoyage covid dans la base vie (1 passage jour)	7 500,00 €	
		Montant total du lot 2	**143 500,00 €**	5,51%
3	CHARPENTE BOIS – MUR A OSSATURE BOIS	CCL (Saint M'Hervé – 35)	96 996,23 €	
4	COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE	BELOUIN (Saint-Lambert du Lattay – 49)	205 559,80 €	
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	THIEBAULT (Vitré – 35)	20 055,06 €	
6	MENUISERIES INTERIEURES	AUGUIN (Guichen – 35)	18 394,35 €	
7	CLOISONS SÈCHES - ISOLATION	BREL (Lecousse – 35)	11 085,43 €	
8	SOLS - FAIENCE - PEINTURE	MARGUE (Bourg-des-Comptes – 35)	11 733,17 €	
9	EQUIPEMENTS SPORTIFS	LYON ARCHERIE (Vaulx-en-Velin – 69)	22 823,54 €	
10	ÉTANCHÉITÉ A L'AIR	EMERAUDE THERMOGRAPHIE (Saint-Malo – 35)	1 300,00 €	
11	ÉLECTRICITE COURANTS FORTS - FAIBLES - CHAUFFAGE	LUSTRELEC (Bruz – 35)	45 733,68 €	
12	VENTILATION - PLOMBERIE	AIR'V (Bruz – 35)	35 758,34 €	
		MONTANT TOTAL	750 552,62 €	
		MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	18 576,18 €	
		MONTANT ACTUALISÉ	769 128,80 €	2,48%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications aux marchés de travaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

11. Création de postes non-permanents pour accroissement temporaire d'activité pour 2021

Dominique DENIEUL indique qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2017-02-15 du 27 février 2017, n° 2017-10 BIS-17 du 19 octobre 2017 et n° 2018-12-11 du 11 décembre 2018,

Considérant la nécessité de pouvoir recruter un ou plusieurs agents au cours de l'année 2021 pour satisfaire aux besoins de la collectivité, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec l'emploi occupé. L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction du besoin. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en lien direct avec le poste à pourvoir.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade en lien avec le poste et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour 2021

Dominique DENIEUL précise qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2017-02-15 du 27 février 2017, n° 2017-10 BIS-17 du 19 octobre 2017 et n° 2018-12-11 du 11 décembre 2018,

Considérant la nécessité de pouvoir recruter un ou plusieurs agents au cours de l'année 2021 pour satisfaire aux besoins de la collectivité, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec l'emploi occupé. L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction du besoin. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en lien direct avec le poste à pourvoir.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade en lien avec le poste et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. RIFSEEP : application à de nouveaux cadres d'emplois

Dominique DENIEUL rappelle que le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, a permis de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.
Exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions, à la manière de servir et à l'engagement professionnel, il reste cumulable avec certaines primes et indemnités prévues par les dispositions règlementaires.

Le RIFSEEP entend :

- valoriser l'exercice de la fonction dans le régime indemnitaire et sortir de la logique de grade
- dissocier les fonctions exercées du grade détenu par l'agent
- favoriser le développement des parcours professionnels au sein de la fonction publique.

Par délibérations du 27 février et du 19 octobre 2017, du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP qui comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Au regard de l'arrivée de nouveaux agents et de l'évolution des services, il convient de procéder :

- à l'actualisation du montant maximum du groupe 2 de la catégorie C pour l'ensemble des filières :
  - IFSE : évolution du plafond de 5 000 € à 6 000 € annuels
  - CI : évolution du plafond de 500 € à 680 € annuels.

- à l'intégration de nouveaux cadres d'emploi :
  - Présence dans les effectifs de la Communauté de communes d'ingénieurs territoriaux
  - Evolution du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs depuis le 1er janvier 2020
  - Réussite au concours d'animateur territorial d'un agent et nomination sur ce grade.

Le détail du régime indemnitaire est présenté en annexe.

- **IFSE - Catégories A**

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du RIFSEEP au cadre d'emplois des Ingénieurs et au décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Direction de la Communauté de communes** *(Direction générale et direction générale adjointe)*	0 €	30 000 €	*36 210 €*
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	20 000 €	*32 130 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	10 000 €	*25 500 €*

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat et au décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif de la filière médico-sociale.

ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	20 000 €	*25 500 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	10 000 €	*20 400 €*

- **IFSE - Catégories B**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour l'ensemble des fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement**	0 €	10 000 €	*17 480 €*
Groupe 2	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire ou sans encadrement**	0 €	8 000 €	*16 015 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement**	0 €	7 000 €	*14 650 €*

- **CI - Catégories A**

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du RIFSEEP au cadre d'emplois des Ingénieurs et au décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Direction de la Communauté de communes** *(Direction générale et direction générale adjointe)*	0 €	3 000 €	*36 210 €*
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	2 000 €	*32 130 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	1 000 €	*25 500 €*

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat et au décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif de la filière médico-sociale.

ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	2 000 €	*4 500 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	1 000 €	*3 600 €*

- **CI - Catégories B**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour l'ensemble des fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement**	0 €	1 000 €	*2 380 €*
Groupe 2	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire ou sans encadrement**	0 €	800 €	*2 185 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement**	0 €	700 €	*1 995 €*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification du régime indemnitaire dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21h54.

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conseil communautaire du 18 février 2021

1. La loi de finances pour les collectivités territoriales

- Transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)
- Niveau de DGF stabilisé : montant de 26,756 milliards €.
- Dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019.
- Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA
- Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions
- Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'un établissement
- Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Le contexte intercommunal : la situation financière

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

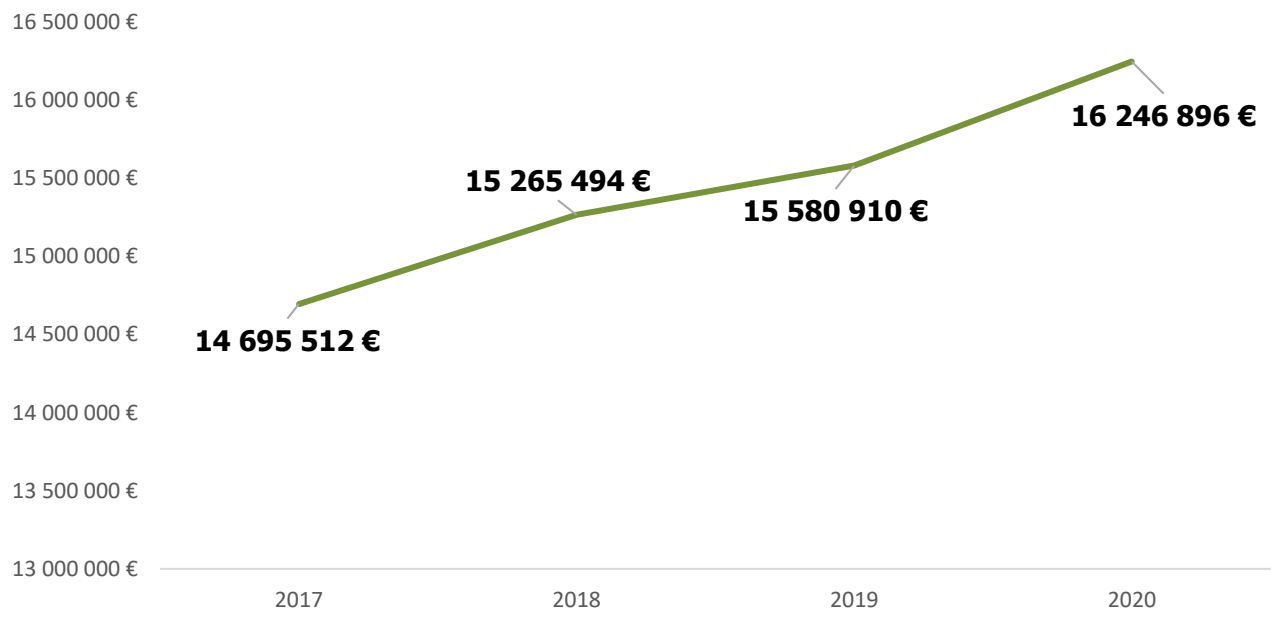

Augmentation des recettes réelles de fonctionnement :
- De **10,6 %** entre 2017 et 2020
- de **4,3 %** entre 2019 et 2020

Ressources essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes (85 % des recettes)

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Le contexte intercommunal : la situation financière

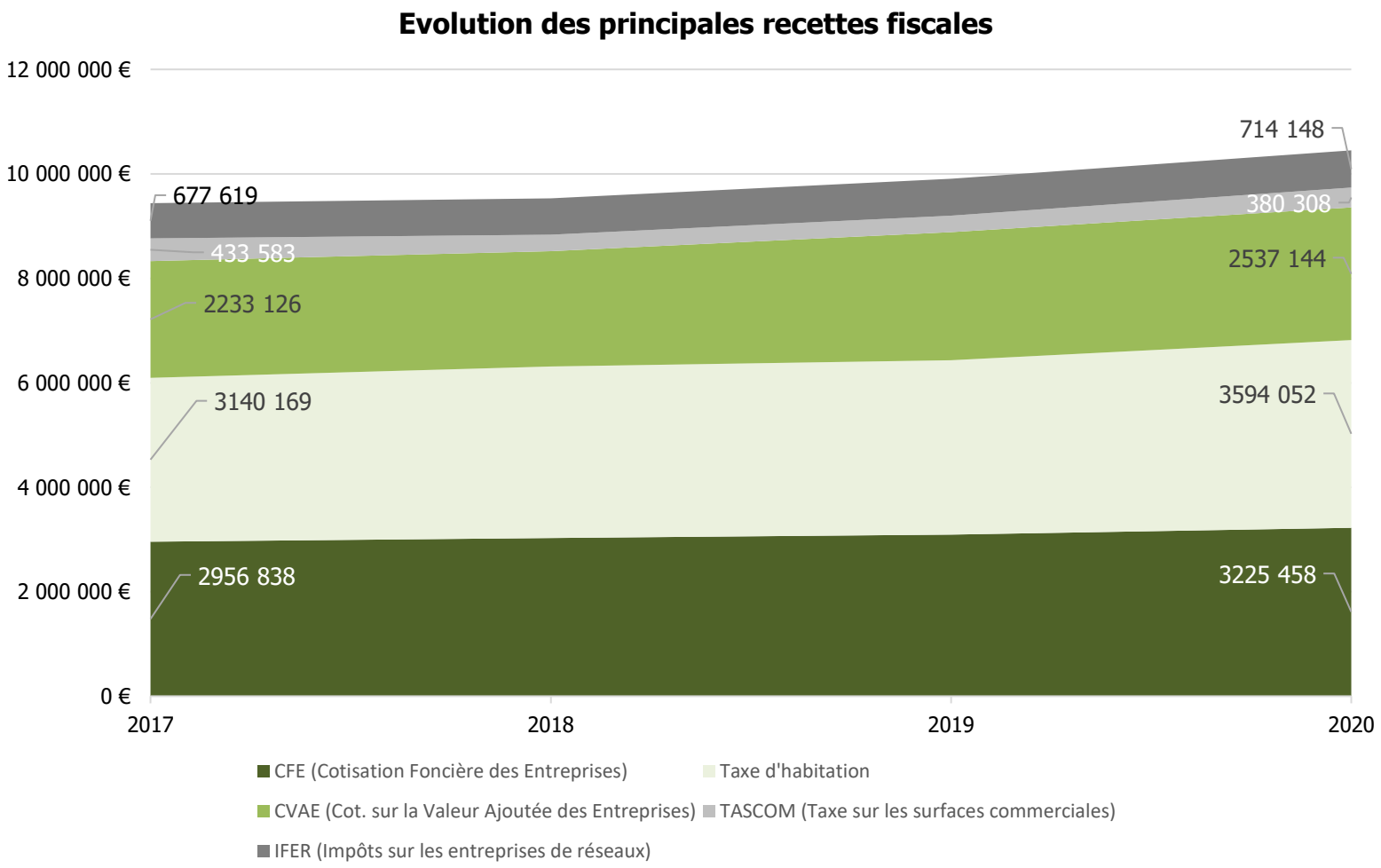

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Le contexte intercommunal : la situation financière

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

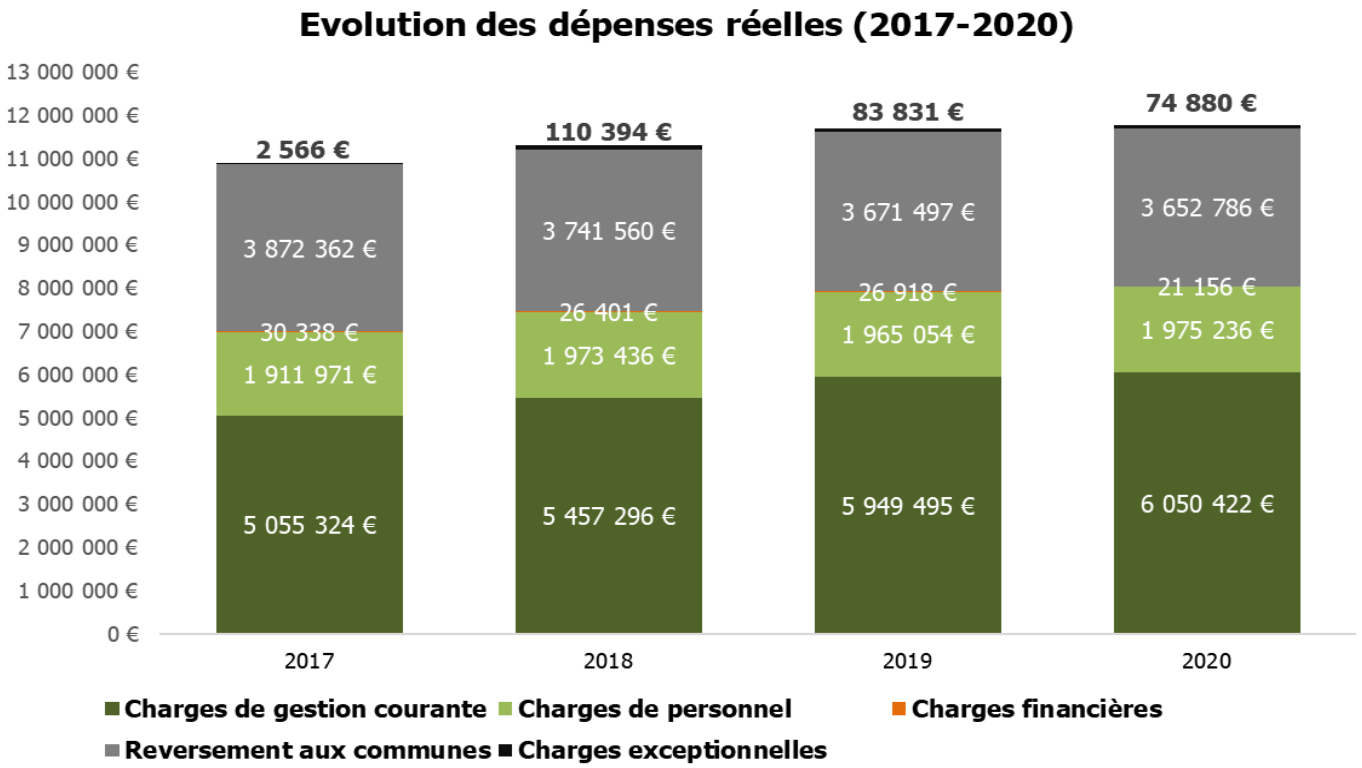

Augmentation des dépenses réelles de fonctionnement :

- De **8,3 %** entre 2017 et 2020
- de **0,7 %** entre 2019 et 2020

Pays de Châteaugiron Communauté

2. Le contexte intercommunal : la situation financière

LES RESSOURCES HUMAINES

50 agents au 31 Décembre 2020

38 agents titulaires

11 agents non titulaires

1 apprenti

Temps de travail : 1 607 heures par an.
7 agents travaillaient à temps partiel ou temps non complet.

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Le contexte intercommunal : la situation financière

RAPPORT EGALITE FEMME / HOMME

Evolution de la rémunération

Dépenses de personnel	2017	2018	2019	2020
Rémunération principale - Titulaire	748 957 €	799 603 €	793 493 €	797 549 €
Rémunération principale - Non titulaire	241 827 €	231 913 €	264 957 €	290 869 €
Emploi d'insertion	3 059 €			
Rémunération apprentis	23 922 €	19 062 €	13 326 €	11 627 €
NBI, supplément familial	31 974 €	33 076 €	32 622 €	29 442 €
Autres indemnités	220 013 €	218 919 €	212 986 €	218 219 €
Cotisations diverses	594 933 €	616 488 €	604 293 €	584 558 €
TOTAL	**1 864 685 €**	**1 919 061 €**	**1 921 678 €**	**1 932 265 €**

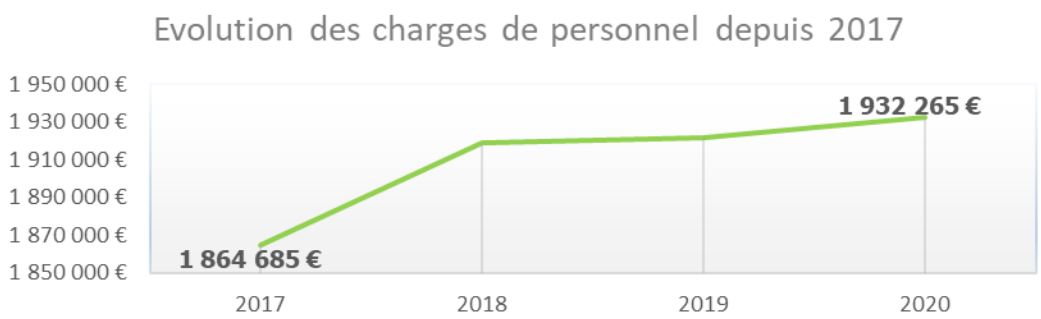

Pays de Châteaugiron Communauté

2. Le contexte intercommunal : la situation financière

RAPPORT EGALITE FEMME / HOMME

Répartition Femme / Hommes
(au 31 décembre 2020)

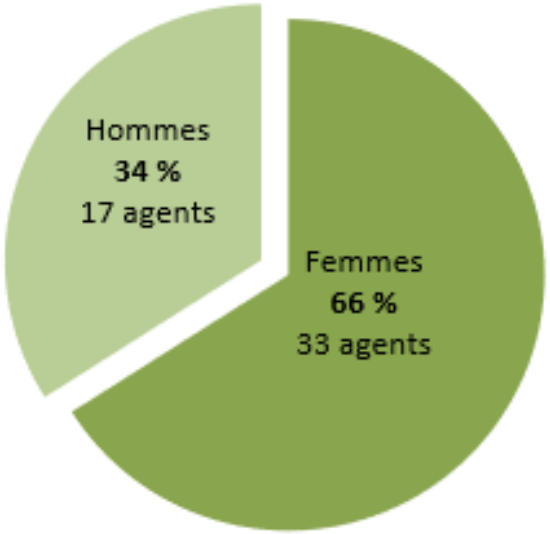

En 2019, le PCC comptait 48 agents :
30 femmes – 18 hommes

Répartition de la masse salariale

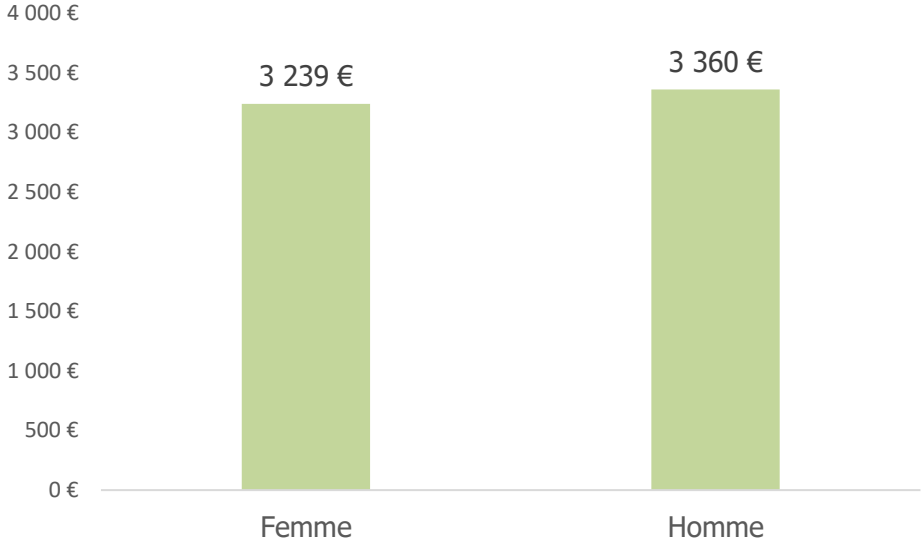

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Le contexte intercommunal : la situation financière

RAPPORT EGALITE FEMME / HOMME

Répartition par statut

	Femme	Homme	TOTAL	*2019*	*2018*
Titulaire	27	11	38	*37*	*38*
Non titulaire	6	5	11	*10*	*5*
Apprenti		1	1	*1*	*1*
TOTAL	**33**	**17**	**50**	*48*	*44*

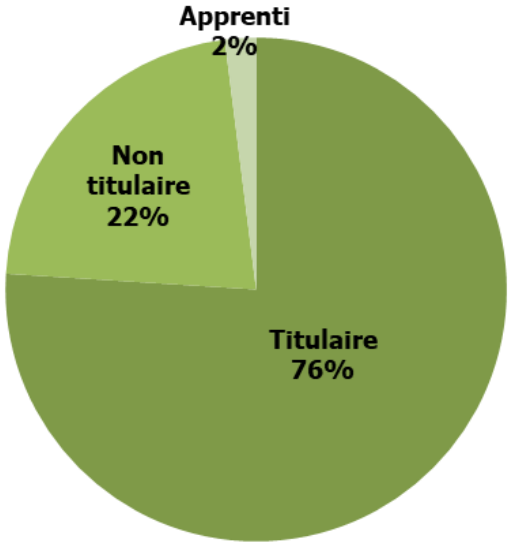

En 2019, les titulaires représentaient 77 % des effectifs, les non-titulaires, 21 %

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Le contexte intercommunal : la situation financière

RAPPORT EGALITE FEMME / HOMME

Répartition par filière

	Administrative	Technique	Culturelle	Sociale	Sportive	TOTAL	2019	2018
Femme	24	6	1	2	0	**33**	*30*	*28*
Homme	3	13	0	0	1	**17**	*18*	*16*
Total	**27**	**19**	**1**	**2**	**1**	**50**	*48*	*44*

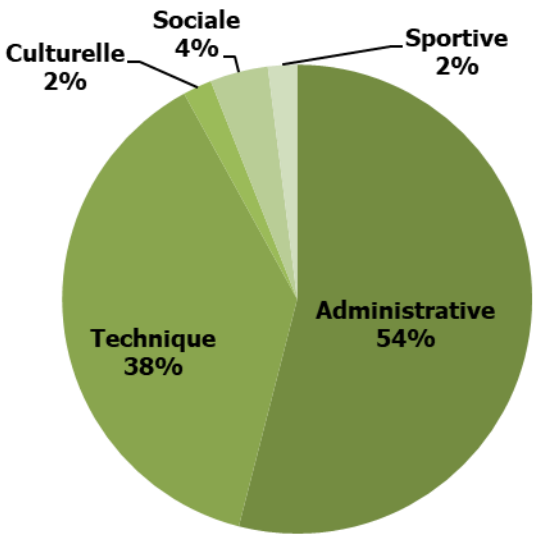

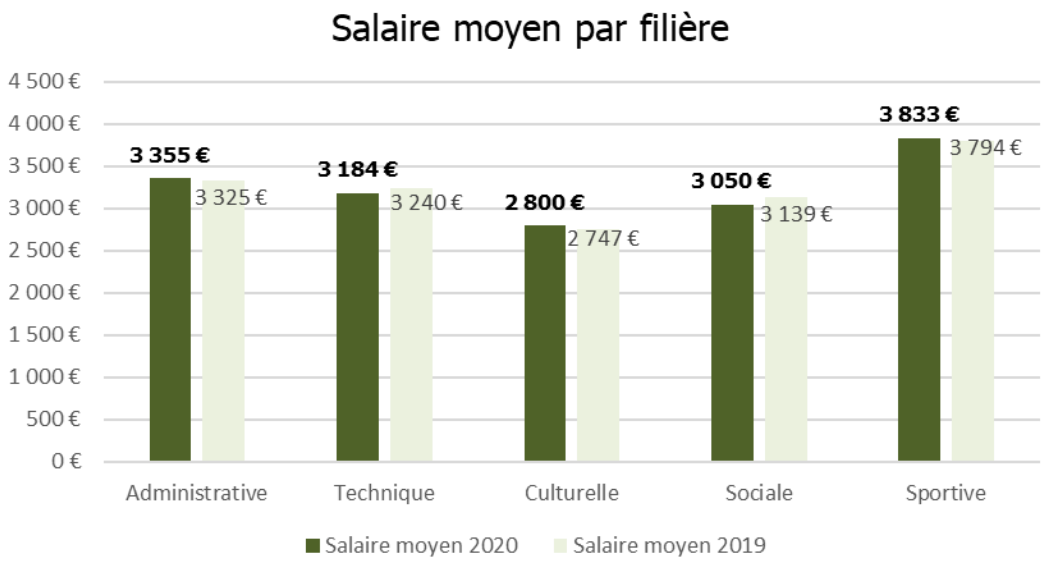

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Le contexte intercommunal : la situation financière

RAPPORT EGALITE FEMME / HOMME

Répartition par catégorie

	Administrative	Technique	Culturelle	Sociale	Sportive	TOTAL	*2019*	*2018*
A	6	3		1		**10**	*10*	*6*
B	5	2		1	1	**9**	*9*	*8*
C	16	14	1			**31**	*29*	*30*
TOTAL	**27**	**19**	**1**	**2**	**1**	**50**	***48***	***44***

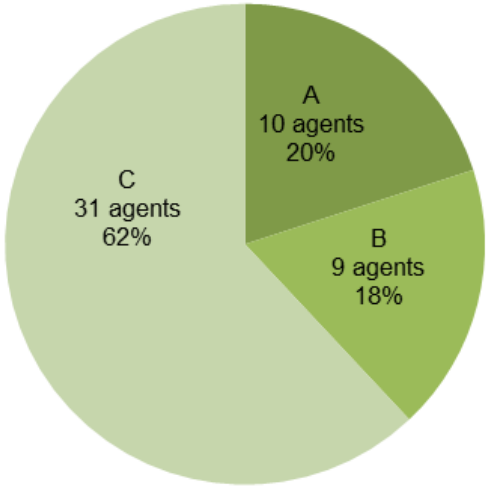

	Femme	Homme	Total
A	7	3	10
B	5	4	9
C	21	10	31
Total	**33**	**17**	**50**

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Le contexte intercommunal : la situation financière

RAPPORT EGALITE FEMME / HOMME

Répartition par âge

	Femme	Homme	TOTAL	%	2019	%	2018	%
20 - 29 ans	4	2	6	12%	4	8%	4	9%
30 - 39 ans	12	7	19	38%	18	38%	15	34%
40 - 49 ans	7	5	12	24%	13	27%	12	27%
50 ans et plus	11	2	13	26%	13	27%	13	29%
TOTAL	**34**	**16**	**50**		**48**		**44**	
Moyenne d'âge	**42,9**	**38,4**	**41,5**		41,9			

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Le contexte intercommunal : la situation financière

Indemnités des élus

	2017	2018	2019	2020
Indemnité	101 585 €	111 756 €	112 305 €	94 587 €
Cotisations	34 673 €	39 029 €	39 629 €	34 268 €
Formation / Frais de mission	3 052 €	2 819 €	3 250 €	1 611 €
TOTAL	**139 311 €**	**153 604 €**	**155 184 €**	**130 466 €**

Document de travail – A ne pas diffuser

2. Le contexte intercommunal : la situation financière

L'ENDETTEMENT

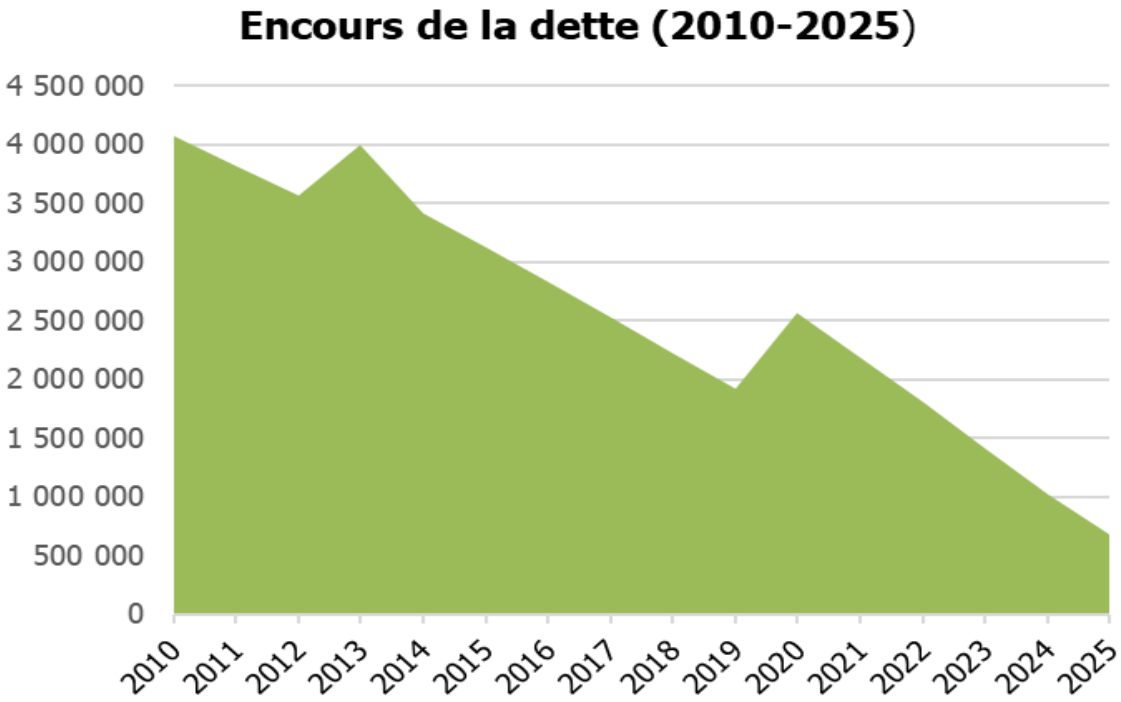

Nombre d'années de désendettement : 0,92

Encours de dette : 98 € en 2020

Document de travail – A ne pas diffuser

3. Les orientations budgétaires 2021 : les objectifs

2021 : Année de transition au regard de la mise en place d'un nouveau pacte financier, du projet de territoire et du contexte national

- Achèvement des projets engagés dans le projet de territoire 2017-2021
- Poursuite de la solidarité envers les communes avec le maintien des grands principes du précédent pacte financier pour les fonds de concours, le FPIC et la mutualisation.
- Evolution de la DSC dans son mode de calcul (conformément à la loi de finances
- Lancement de la réflexion sur les grands axes de développement (mobilité, numériques, vieillissement de la population ..).
- Ajustement des financements au gré des opportunités qui découleront du plan de relance et du contexte sanitaire

3. Les orientations budgétaires 2021 : les actions proposées

- Poursuite de la solidarité intercommunale
- Poursuite du schéma de mutualisation
- Déclinaison des actions par compétence
- Poursuite des projets d'investissements prévus dans le projet de territoire
- Evolutions des charges de personnel pour la mise en œuvre des actions

Document de travail – A ne pas diffuser

Pays de Châteaugiron Communauté

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Selon la règlementation en vigueur et notamment l'article L2312.1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influeront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans l'avenir.

Afin d'élaborer son budget, la collectivité s'appuie notamment sur la loi de finances qui fixe un cadre annuel, fixe les crédits en recettes et en dépenses. Elle peut être ajustée (loi de finances rectificative) et enrichie d'annexes (ex : transfert de l'Etat aux collectivités territoriales).

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose également ses orientations budgétaires au regard de ses engagements adoptés dans son projet de territoire et contexte économique et social du territoire.

I. CONTEXTE NATIONAL

Les mesures proposées dans la loi de finances s'inscrivent dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la Taxe d'habitation, mesures diverses de simplification…

Le contexte sanitaire vécu en 2020 a amené l'Etat, à travers son projet de loi de finances, à proposer différentes mesures. Il donne notamment aux entités publiques locales, les moyens d'être des acteurs de la relance, grand axe du Projet de Loi de Finances (PLF) 2021.

Le PLF 2021 pour les collectivités territoriales

- **Baisse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités** : Ils atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 en baisse de 10 % par rapport à la Loi de finances 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de taxe d'habitation puisqu'en 2021, le produit de cette taxe est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales (fraction de TVA pour les EPCI).

- **Stabilité du niveau de DGF** à un montant de 26,756 milliards €

- **Dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019** : les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €, Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

- **Automatisation du FCTVA** : La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 :
    - en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ;
    - en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2

  L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. L'éligibilité au FCTVA est étendue aux dépenses de fonctionnement relatives à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique à compter du 1er janvier 2021.

- **Réforme des indicateurs financiers :** Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités : la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements, la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels. Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Le PLF 2021 s'inscrit ainsi dans le cadre du plan de relance de **100** milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures consiste à réduire les impôts de production de **10** milliards € dès 2021 grâce à plusieurs leviers :
- Baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : suppression de la part régionale ;
- Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'un établissement ;
- Baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET) ;
- Révision des valeurs locatives des établissements industriels.

II. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

C'est dans un contexte contraint et exceptionnel que le Pays de Châteaugiron Communauté doit parvenir à :
- garantir un service public de qualité au profit de ses habitants
- ancrer la qualité de vie au cœur de son projet de territoire pour ses habitants et ses entreprises
- faire de la transition énergétique et numérique, un moteur de créativité
- faire face aux nouveaux transferts issus de la loi NOTRe et des charges nouvelles pour leur mise en place
- assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne
- anticiper l'intervention communautaire dans de nouveaux champs d'actions comme la mobilité.

SITUATION FINANCIERE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

Le Pays de Châteaugiron Communauté présente une analyse de la situation financière, budgétaire et organisationnelle des années passées dans l'objectif, notamment, de définir des préconisations.

1/ Les recettes de fonctionnement

De 2017 à 2020, les recettes de fonctionnement du Pays de Châteaugiron Communauté ont augmenté de 10,6 % (soit en moyenne 3,5 % par an). Entre 2019 et 2020, les recettes ont augmenté de 4,3 %. Cette évolution doit cependant

être confirmée lors de l'établissement du compte administratif, en lien avec le compte de gestion établi par les services de la trésorerie.

	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	14 695 512 €	15 265 494 €	15 580 910 €	16 246 896 €

Les ressources de la communauté de communes sont essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes (85 % des recettes). Pour rappel, les taux d'imposition n'ayant pas varié depuis 2011, l'évolution de ces ressources fiscales propres repose uniquement sur la progression des bases, qui se poursuit.

En 2019, le Pays de Châteaugiron Communauté a bénéficié de la réforme sur la dotation d'intercommunalité se traduisant par une enveloppe supplémentaire de 80 000 € sur la première part de la DGF. La dotation de groupement poursuit, quant à elle, sa baisse amorcée depuis 2012, avec une perte d'environ 800 000 € :

	2017	2018	2019	2020
Dotation d'intercommunalité	78 791 €	62 154 €	144 683 €	162 261 €
Dotation de groupement	1 254 810 €	1 225 033 €	1 200 397 €	1 178 450 €
TOTAL DGF	**1 333 601 €**	**1 287 187 €**	**1 345 080 €**	**1 340 711 €**

Les autres produits connaissent des fluctuations sur le mandat du fait notamment de leur hétérogénéité et représentent en moyenne 2 % des recettes réelles de fonctionnement. En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, les recettes liées à la location ont diminué (fermeture des salles FAMILIA et TREMA).

2/ Les dépenses de fonctionnement

Entre 2017 et 2020, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 8,3 % avec une augmentation moyenne de 2,8 % par an. En 2020, ces dépenses ont augmenté de 0.7 % par rapport à 2019.

Depuis plusieurs années, des efforts sont réalisés pour contenir ces dépenses, les faire correspondre aux priorités politiques et faire face aux transferts de compétences constatés depuis 2014 (autorisations du droit des sols, Caisse d'Allocations Familiales, zones d'activité, GEMAPI …) :

	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles fonctionnement	10 872 562 €	11 309 087 €	11 696 794 €	11 774 479 €

	2017	2018	2019	2020
Charges de gestion courante	5 055 324 €	5 457 296 €	5 949 495 €	6 050 421 €
Charges de personnel	1 911 971 €	1 973 436 €	1 965 054 €	1 975 236 €
Charges financières	30 338 €	26 401 €	26 918 €	21 156 €
Reversement aux communes	3 872 362 €	3 741 560 €	3 671 497 €	3 652 786 €
Charges exceptionnelles	2 566 €	110 394 €	83 831 €	74 880 €
TOTAL	**10 872 561 €**	**11 309 087 €**	**11 696 795 €**	**11 774 479 €**

Il est précisé que, si la crise sanitaire n'a eu que très peu d'impact sur le budget 2020, les effets apparaîtront à compter de 2021 et pour les années à venir tant sur le plan des entreprises que sur certains services du Pays de Châteaugiron Communauté (écoles de musique, Inoxia …).

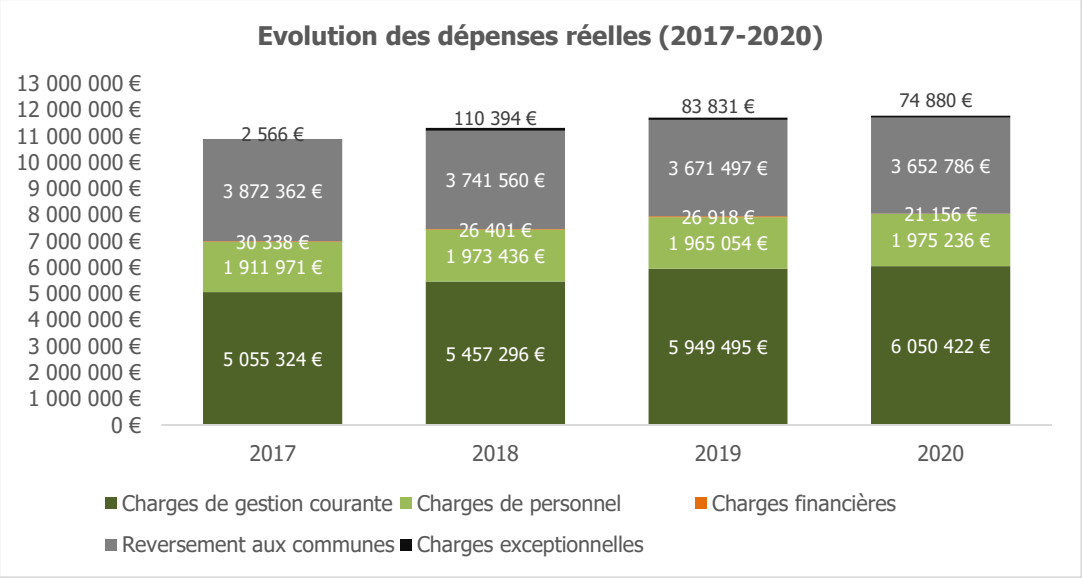

Sur la période 2017-2020, les charges de fonctionnement ont augmenté de 900 000 € en raison principalement de l'augmentation des charges liées :

- à la mise en œuvre des compétences communautaires (services et équipements)
- à l'entretien des bâtiments et des zones d'activités.

Les charges financières continuent quant à elle de diminuer. Le recours à l'emprunt en 2019 (1 M€) a peu d'impact sur les charges financières en 2020 et pour les années en venir en raison du faible taux d'intérêt (0.11 %).

Les reversements aux communes représentent 31 % des dépenses de fonctionnement en 2020. Leur montant a diminué depuis 2017 en raison des transferts des compétences (zones d'activité et GEMAPI) ayant un impact sur les attributions de compensation des communes. Pour mémoire, le Pays de Châteaugiron prend en charge le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) qui s'élève à 771 499 € en 2020.

Les charges exceptionnelles varient chaque année en fonction des dépenses imprévues et ponctuelles (compensation COVID en 2020, subvention des déficits des budgets annexes …).

3/ Les ressources humaines

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, la structure des effectifs de la collectivité est présentée afin d'apporter des éléments sur la gestion des dépenses afférentes au personnel.

- **Structure et répartition des effectifs**

Au 31 décembre 2020, la Communauté de Communes employait 50 agents répartis comme suit :

- 38 agents titulaires
- 11 agents non titulaires
- 1 apprenti.

Les agents à temps complet travaillent 1 607 heures par an. Au 31 décembre 2020, 7 agents travaillaient à temps partiel ou temps non complet.

- **Evolution des dépenses de personnel depuis 2017**

Depuis 2017, les dépenses de personnel ont évolué de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020
Dépenses de personnel	1 864 685 €	1 919 061 €	1 921 678 €	1 932 265 €

- **Traitement indiciaire et régime indemnitaire**

Dépenses de personnel	2017	2018	2019	2020
Rémunération principale - Titulaire	748 957 €	799 603 €	793 493 €	797 549 €
Rémunération principale - Non titulaire	241 827 €	231 913 €	264 957 €	290 869 €
Emploi d'insertion	3 059 €			
Rémunération apprentis	23 922 €	19 062 €	13 326 €	11 627 €
NBI, supplément familial	31 974 €	33 076 €	32 622 €	29 442 €
Autres indemnités	220 013 €	218 919 €	212 986 €	218 219 €
Cotisations diverses	594 933 €	616 488 €	604 293 €	584 558 €
TOTAL	**1 864 685 €**	**1 919 061 €**	**1 921 678 €**	**1 932 265 €**

Ne sont pas comptabilisés, les frais de personnel relatifs :

- aux personnels extérieurs (stagiaires, remplacements CDG…)
- aux salariés des services gérés en délégation : crèches Coccinelle et Libellule (Crèche Attitude) et Inoxia (Prestalis).

Les agents des services techniques bénéficient d'un avantage en nature en matière de repas, car ils ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal de Châteaugiron (4.85 € par repas).

Pour mémoire, depuis 2017, les charges de personnel ont connu une augmentation pour les raisons suivantes :

- Réforme des catégories A, B et C,
- Renfort ponctuel en culture pour le Festival Cirque ou presque et Les Enchanteurs,
- Remplacement de congés maternité,
- Renfort des effectifs, en 2018, afin d'accomplir efficacement les nouvelles missions notamment en matière d'actions solidaires.
- Recrutement en octobre 2019 d'un agent (1 ETP) pour gérer le service de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH)
- Recrutement en novembre 2019 d'un agent supplémentaire en charge du développement économique afin d'assurer notamment le pilotage du projet d'extension des Portes de Bretagne
- Départ en retraite au sein des services techniques non remplacé en 2019
- Départ en retraite en 2019 au sein des services administratifs avec passage à un contrat de droit privé à hauteur de 20 heures par semaine
- Recrutement d'un agent Culture/Tourisme en juillet 2020
- Départ d'un agent d'entretien remplacé en octobre 2020
- Arrivée d'un agent comptable et d'une responsable des ressources humaines en remplacement de deux départs en retraite (début 2021)

- **Rapport égalité femme/homme**

Structuration du Pays de Châteaugiron communauté au 31 décembre 2020

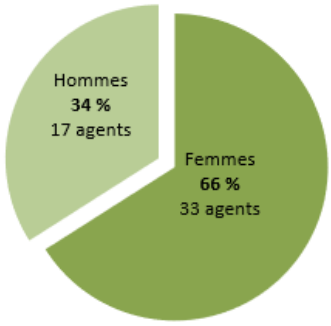

En 2019, la communauté de communes comptait 48 agents: 30 femmes – 18 hommes

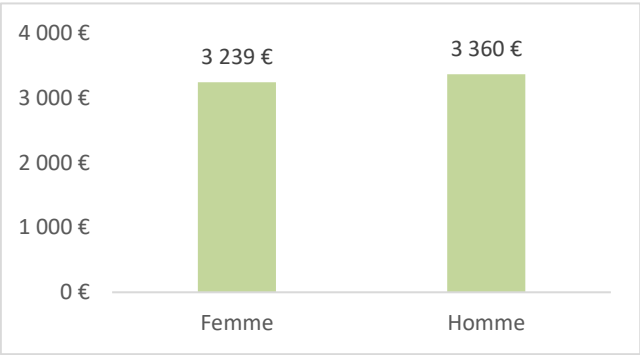

Répartition par statut

	Femme	Homme	TOTAL	*2019*	*2018*
Titulaire	27	11	38	*37*	*38*
Non titulaire	6	5	11	*10*	*5*
Apprenti		1	1	*1*	*1*
TOTAL	**33**	**17**	**50**		

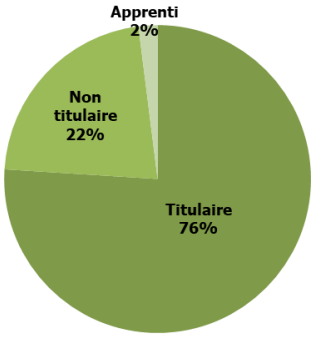

En 2019, les titulaires représentaient 77 % des effectifs, les non-titulaires, 21 %.

Répartition par filière

	Administrative	Technique	Culturelle	Sociale	Sportive	TOTAL	*2019*	*2018*
Femme	24	6	1	2	0	**33**	*30*	*28*
Homme	3	13	0	0	1	**17**	*18*	*16*
Total	**27**	**19**	**1**	**2**	**1**	**50**	***48***	***44***

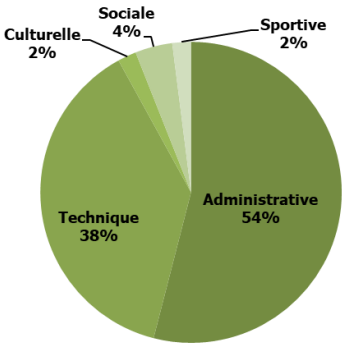

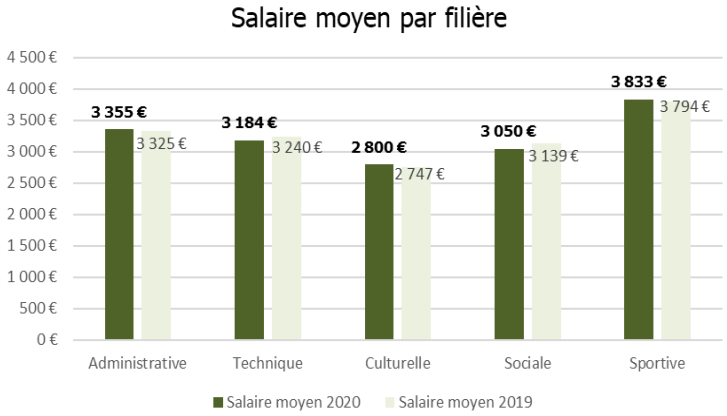

Répartition par catégorie

	Administrative	Technique	Culturelle	Sociale	Sportive	TOTAL	2019	2018
A	6	3		1		**10**	10	6
B	5	2		1	1	**9**	9	8
C	16	14	1			**31**	29	30
TOTAL	**27**	**19**	**1**	**2**	**1**	**50**	**48**	**44**

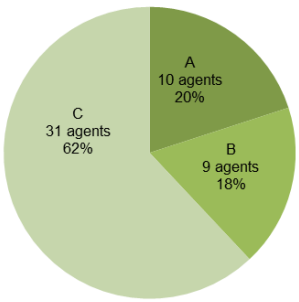

	Femme	Homme	Total
A	7	3	10
B	5	4	9
C	21	10	31
Total	**33**	**17**	**50**

Répartition par âge

	Femme	Homme	TOTAL	%	*2019*	*%*	*2018*	*%*
20 - 29 ans	4	2	6	**12 %**	*4*	*8%*	*4*	*9%*
30 - 39 ans	12	7	19	**38 %**	*18*	*38%*	*15*	*34%*
40 - 49 ans	7	5	12	**24 %**	*13*	*27%*	*12*	*27%*
50 ans et plus	11	2	13	**26 %**	*13*	*27%*	*13*	*29%*
TOTAL	**34**	**16**	**50**		***48***		***44***	
Moyenne d'âge	**42,9**	**38,4**	**41,5**		***41,9***			

- **Indemnités des élus**

Conformément à la loi Engagement et Proximité (article 93) créant l'article L.5211-12 du CGCT, les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire sont présentés dans ce rapport :

Indemnités des élus	2017	2018	2019	2020
Indemnité	101 585 €	111 756 €	112 305 €	94 587 €
Cotisations	34 673 €	39 029 €	39 629 €	34 268 €
Formation / Frais de mission	3 052 €	2 819 €	3 250 €	1 611 €
TOTAL	**139 311 €**	**153 604 €**	**155 184 €**	**130 466 €**

La baisse des indemnités en 2020 s'explique par la diminution du nombre de Vice-Présidents au sein de l'EPCI suite aux élections municipales.

4/ Les différents niveaux d'épargne

	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion	**3 853 287 €**	**3 982 797 €**	**3 857 198 €**	**4 451 261 €**
Charges financières *(Intérêts des emprunts et frais financiers)*	30 338 €	26 401 €	24 356 €	22 099 €
Epargne brute	**3 822 949 €**	**3 956 396 €**	**3 832 842 €**	**4 429 162 €**
Remboursement du capital	296 730 €	300 501 €	304 379 €	358 366 €
Epargne nette	**3 526 219 €**	**3 655 895**	**3 528 463 €**	**4 070 796 €**

La vitalité des recettes de fonctionnement et la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement permettent de maintenir une épargne de gestion élevée.

Grâce au niveau soutenu de l'épargne de gestion, le Pays de Châteaugiron Communauté peut assurer le remboursement sans difficulté des annuités de la dette.

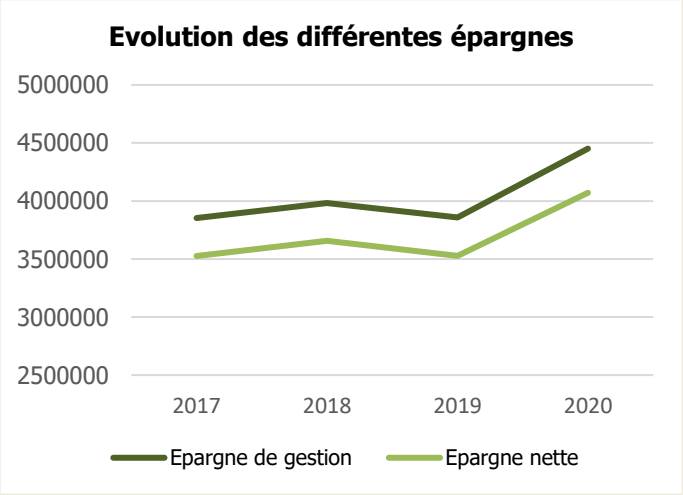

5/ Les dépenses d'investissement

L'année 2020 a été marquée par la poursuite des actions inscrites dans le projet de territoire :

- Subventions d'équipement aux communes (fonds de concours thématiques, PLAN VELO, fonds de concours libres),
- Construction de l'équipement sportif VITALIA,
- Extension de l'espace-jeux de Domloup,
- Financement du 2ème acompte de la fibre optique (financement sur 5 ans),
- Modernisation des zones d'activité liée au transfert de compétence.

Chaque année, les investissements communautaires sont financés essentiellement par l'excédent de fonctionnement du budget principal puis par les subventions d'équipement et le fonds de compensation de la TVA. En 2019, la Communauté de communes a eu recours à l'emprunt pour financer VITALIA pour un montant de 1 M€. Les appels de fonds ont été étalés sur les exercices 2019 et 2020.

6/ Evolution de l'encours de la dette

Banque	Année	Fin de l'emprunt	Montant emprunt	Taux	Projet financé
Caisse d'Epargne	2019	2036	1 000 000 €*	0.11 %	Equipement sportif
BCME	2013	2028	400 000 €	3,62%	Accueil de jour
BCME	2010	2025	2 000 000 €	1,86%	Espace aquatique
Caisse d'Epargne	2010	2025	1 154 451 €	2,56%	Espace aquatique
DEXIA	2010	2025	240 137 €	2,13%	Pôle Tennis
DEXIA	2010	2025	720 412 €	3,21%	Ecoles de musique
TOTAL			**5 515 000 €**		

** dont 500 000 € d'appel de fonds en 2019 et 500 000 € en 2020*

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette du Pays de Châteaugiron Communauté s'établit à 2 565 770 €. Les prêts ont été contractés à taux fixe variant de 0.11 % à 3.62 % sur 15 ans

L'encours de dette s'élevait à 93 € par habitant au 31 décembre 2019, il s'établit à 98 € au 31 décembre 2020, en raison du recours à l'emprunt en 2019. La capacité de désendettement du Pays de Châteaugiron Communauté, au 31 décembre 2020, reste inférieure à une année.

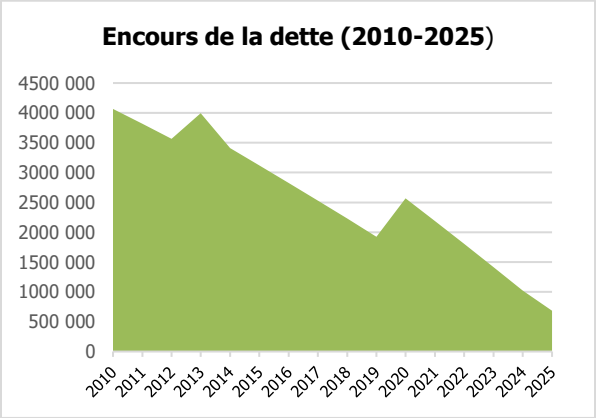

ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET GRANDES PRIORITES 2021

L'année 2021 sera une année de transition au regard de la mise en place d'un nouveau du projet de territoire, du pacte financier et du contexte national. Il est proposé de construire le budget 2021 autour des axes suivants :

- Achèvement des projets engagés dans le projet de territoire 2017-2021
- Poursuite de la solidarité envers les communes avec le maintien des grands principes du précédent pacte financier pour les fonds de concours, le FPIC et la mutualisation.
- Lancement de la réflexion sur les grands axes de développement et ce en prenant en compte la prospective financière issue du pacte financier et les enjeux de demain (mobilité, numériques, vieillissement de la population...).
- Ajustement des financements au gré des opportunités qui découleront du plan de relance et du contexte sanitaire et ce, pour maintenir la solidarité envers les communes d'une part mais aussi envers les entreprises du territoire.

1/ Solidarité intercommunale

L'engagement de solidarité de la Communauté de communes envers les communes se poursuivra en 2021 conformément au pacte financier validé en décembre 2016.

La mise en place d'un nouveau pacte financier en lien avec le nouveau projet de territoire et l'application de la loi de finances amèneront le Pays de Châteaugiron Communauté à réfléchir, en 2021, sur la répartition de la dotation de solidarité communautaire.

En 2020, et par anticipation des réformes fiscales impactant les communes et l'EPCI, un cabinet d'étude financière a été retenu pour évaluer notre pacte financier et travailler sur d'éventuelles adaptations. Ce travail se poursuit tout au long de l'année 2021.

2/ Poursuite du schéma de mutualisation

Depuis la mise en place du schéma de mutualisation en 2015, plusieurs services ont fait l'objet d'une mutualisation :

- Instruction du droit des sols
- Informatique dont le bouquet de services à Megalis
- Formation
- Groupements de commandes pour les prestations techniques (tableaux numériques, vérifications périodiques)
- Mutualisation des services techniques (agent, matériel…).

Il est rappelé que l'instruction du droit des sols et des interventions du service informatique communautaire se fait à coût zéro pour les communes. Ces deux services fonctionnent aujourd'hui avec 5.2 ETP. De même, l'animation du réseau des médiathèques et du réseau des CCAS est intégralement prise en charge par l'EPCI.

3/ Fonctionnement : les orientations budgétaires par compétence

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose ses orientations budgétaires au regard de ses engagements adoptés dans son projet de territoire et des différentes lois (NOTRe, MAPTAM) définissant de nouveaux contours aux compétences des collectivités.

<u>Développement économique et emploi</u>

- Poursuite de l'entretien des zones d'activité communautaires notamment au travers le Marché Global de Performance (MGP),
- Accompagnement des entreprises du territoire et des créations d'entreprises notamment avec l'ouverture de l'espace coworking et réflexion sur la politique locale en matière d'intérêt communautaire avec la validation du schéma de développement économique,
- Actions d'animation au travers la mise en réseau des entreprises,
- Densification et requalification de l'offre foncière notamment au travers les zones d'activité (budgets annexes)
- Adaptation de l'offre de services du PAE et poursuite de l'accompagnement des entreprises
- Mise en adéquation 'offre et demande de main d'œuvre', qualitativement et quantitativement, en ciblant plus particulièrement l'accompagnement des jeunes.

<u>Environnement/Espaces naturels</u>

- Poursuite du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) avec une revalorisation des cotisations,
- Gestion directe du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1er janvier 2021,
- Inventaire du patrimoine eaux usées et eaux pluviales urbaines, diagnostic des réseaux et des stations de traitement des eaux usées, schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées,
- Mise en œuvre de la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2021 assurée par le SYMEVAL (Syndicat mixte des eaux de la Vallière).

<u>Transport/mobilité</u>

- Positionnement du Pays de Châteaugiron Communauté au regard de la loi LOM (Loi d'Orientations des Mobilités) et contractualisation avec la Région,
- Finalisation de l'étude sur la mobilité,
- Mise en œuvre des actions favorisant la mobilité sur le territoire,
- Poursuite des services de transport à la demande.

Urbanisme/Habitat

- Lancement du dispositif d'accompagnement au renouvellement urbain,
- Etude pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) ou d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Soutien financier à l'accession à la propriété dans l'ancien,
- Mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Culture/Tourisme

- Finalisation du schéma culturel,
- Organisation du printemps du cirque, du Festival du Grand Soufflet, du Festival des Enchanteurs, du spectacle pour les seniors (sous réserve du contexte sanitaire),
- Soutien aux animations et associations ayant un rayonnement intercommunal,
- Soutien aux écoles de musique,
- Poursuite des actions en faveur de la lecture publique,
- Développement de la promotion de l'offre touristique intercommunale.

Sport

- Maintien et développement des actions de soutien aux acteurs sportifs du territoire,
- Soutien aux emplois sportifs,
- Accompagnement financier des clubs sportifs d'intérêt communautaire,
- Animations dans les équipements sportifs initiées en 2013 avec les centres de loisirs (Bien dans ton sport, Sport & Co…) sous réserve du contexte sanitaire,
- Entretien et gestion des équipements sportifs : ouverture des nouveaux équipements (VITALIA, Tir à l'arc), augmentation du coût de l'entretien de l'espace aquatique (compte GER, couvertine, Label tourisme et handicap …) et remise en état des deux derniers cours de tennis,
- Soutien financier à Prestalis compte tenu de la fermeture d'INOXIA liée au contexte sanitaire,
- Soutien au groupement d'employeur.

Petite Enfance

- Poursuite du Service d'Information Petite Enfance avec la mise en place d'actions pour accompagner les familles et professionnel(le)s,
- Poursuite des financements aux associations Petite Enfance,
- Accompagnement des porteurs de projets privés (micro-crèches, crèches d'entreprises, maisons d'assistantes maternelles),
- Réflexion sur le développement des modes d'accueil au regard de l'étude Petite enfance,
- Renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des deux crèches intercommunales par Crèche Attitude (août 2021).

Action Solidaire

- Réflexion sur les thématiques prioritaires issues de l'analyse des besoins sociaux,
- Poursuite de la mise en réseau des CCAS en lien avec le CDAS,
- Soutien aux associations à vocation sociale (ADMR, épicerie sociale, Clic Alli'âges…) avec une réflexion sur les modalités d'accompagnement,
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Numérique

- Accompagnement vers les usages du numérique,
- Poursuite des interventions mutualisées auprès des communes,
- Mise en œuvre de solutions matérielles adaptées aux nouvelles formes de réunions et de travail.

Services support

- Services administratifs
    - Gestion et entretien du bâtiment administratif
    - Gestion et entretien des salles intercommunales (Familia et Tréma) dépendant du contexte sanitaire
    - Poursuite de la mise en œuvre du plan de formation des agents
    - Recherche d'économie en matière de frais d'affranchissement (dématérialisation), de consommations téléphoniques (renégociation des contrats).

- Communication
    - Enquête de perception du territoire et positionnement stratégique de l'intercommunalité,
    - Réflexion sur les outils de communication (publication...),
    - Mise en œuvre d'une communication digitale.

- Services techniques
    - Diagnostic technique du patrimoine communautaire

4/ L'investissement

Des projets, engagés dans le projet de territoire, se poursuivront en 2021 :

- l'achèvement de la salle multisport intercommunale VITALIA
- le tir à l'arc
- l'épicerie sociale
- l'équipement pour l'accueil des gens du voyage à Noyal-sur-Vilaine (aire de grand passage)
- le soutien financier au développement du haut débit
- la rénovation des zones d'activités (MGP)
- la remise en état des équipements communautaires

Le soutien aux communes et aux particuliers se poursuivra également en 2021 avec :

- la poursuite du financement des investissements communaux au travers les fonds de concours thématiques (1 000 000 €)
- la poursuite de l'aménagement des liaisons douces (250 000 €)
- la poursuite des fonds de concours libres à hauteur de 401 097 € (30 % de la DSC)
- le financement à hauteur de 2 000 € de 200 logements sociaux
- le subventionnement des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation au vieillissement ou handicap dans le cadre du Programme d'Intérêt Général
- l'aide financière aux ménages dans le cadre de l'accession sociale à la propriété.

Afin de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, des autorisations de programme ont été créés en 2020 pour les investissements suivants :

- Construction de la salle multisport intercommunale VITALIA à Noyal-sur-Vilaine
- Marché Global de Performance pour l'entretien, la rénovation et la modernisation des Zones d'Activité
- Fonds de concours (thématiques et Plan vélo).

5/ Les charges de personnel

Pour mettre en œuvre ces actions, les charges de personnel évolueront en 2021 en raison, d'une part, de mouvements de personnel (promotion interne, avancement de grade, évolution du temps de travail, départ en retraite…). D'autre part, le transfert de certaines compétences et le développement de certaines actions conformément au projet de territoire, amèneront la Communauté de communes à renforcer ses effectifs afin d'accomplir efficacement les nouvelles missions à savoir :

- Recrutement d'un agent SPANC/Suivi assainissement et eau, conformément à la loi NOTRe *(1er janvier 2021)*
- Recrutement d'un agent France Services suite aux directives de l'Etat : 1 ETP *(à compter du 15 février 2021)* avec une participation financière de l'Etat
- Un conseiller numérique (catégorie B) afin d'accompagner les habitants dans les usages numériques du quotidien (consultation médicale, vente/achat en ligne...), de sensibiliser sur les enjeux du numérique et son bon usage (apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, suivre la scolarité des enfants...) et rendre autonomes les usagers dans leurs démarches administratives en ligne.
- Renfort des services techniques
- Archiviste *(2 mois)*

Comme chaque année et ce, afin de maîtriser les dépenses de personnel en 2021, le remplacement des arrêts maladie et maternité sera limité et examiné au cas par cas, selon les critères de continuité de service. Dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place en 2017, l'absentéisme, relativement faible, reste un critère d'attribution du complément indemnitaire annuel.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ de prendre acte de ces orientations budgétaires.

Convention de co-financement assistance à maitrise d'ouvrage : « Création de pôles et organisation de la filière du réemploi, de la réutilisation et de la réparation sur le territoire du SMICTOM SUD EST 35 »

ENTRE :

Le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Tri des Ordures Ménagères**) du Sud-Est 35**, dont le siège est situé 28, rue Pierre et Marie Curie 35500 VITRE, représenté par son Président, Monsieur Stéphan Christian, dûment autorisé par délibération n° 8 du Comité Syndical du 08 décembre 2020,
Ci-après désigné « Le SMICTOM »,

ET :

Le Pays de Chateaugiron Communauté, dont le siège se situe au 16 rue de Rennes, 35410 CHATEAUGIRON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Denieul Dominique.
Ci-après désigné « Pays de Chateaugiron Communauté »,

ET :

Roche Aux Fées communauté, dont le siège se situe au 16 rue Louis Pasteur, 35240 RETIERS, représenté par son Président en exercice, Monsieur Gallard Luc.
Ci-après désigné « Roche Aux Fées communauté »,

ET :

Vitré Communauté, dont le siège se situe au 16 bis Boulevard des Rochers, 35500 VITRÉ, représenté par son Président en exercice, Madame Le Callennec Isabelle.
Ci-après désigné « Vitré communauté ».

Préambule :

Vu les enjeux nationaux actuels et futurs, liés à la mise en application des lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) ;

Vu l'engagement conjoint des parties prenantes de la présente convention dans le cadre du programme « Territoire Économe en Ressources » ;

Vu les rencontres réalisées les :

- 29 octobre 2020 Vitré communauté – SMICTOM
- 16 novembre 2020 Roche Aux Fées communauté – SMICTOM
- 03 décembre 2020 Pays de Chateaugiron communauté - SMICTOM

Vu la délibération n° 08 du Comité syndical du 08 décembre 2020.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

L'ADEME Bretagne a proposé en 2019 un appel à projet « Territoire Économe en Ressources ». Le SMICTOM et les trois communautés de communes qui le composent ont conjointement déposé une candidature en mars 2020. Cette candidature a été retenue en tant que lauréate à cet appel à projet au mois de juin 2020.

Lors de la constitution du dossier, la nécessité de développer le réemploi, la réutilisation et la réparation sur le territoire a été identifiée par l'ensemble des acteurs. Le développement de cette filière a été ciblé comme un axe majeur du programme d'actions à mettre en œuvre en lien avec le label.

L'évolution à venir des coûts de traitements des déchets (enfouissement et incinération) et l'intérêt grandissant des usagers pour les solutions de réemploi et de réparation sont des éléments de contexte importants.

Afin de réaliser un diagnostic de l'existant, du contexte local, régional et national, du potentiel de gisement, le groupement CAP 3C - Inddigo a été retenu pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création de pôles et l'organisation de la filière du réemploi, de la réutilisation et de la réparation sur le territoire du SMICTOM Sud Est 35. L'objectif de cette étude est d'apporter après diagnostic, des conseils et une aide à la décision pour l'organisation de la filière et si possible la création de trois pôles du réemploi et de la réparation.
Cette étude s'inscrit dans le cadre du marché public 2020 21 notifié le 16/07/2020 et exécutoire par délibération du bureau syndical n°14 du 23 juin 2020 visée par la préfecture le 26/06/2020.

Au fur et à mesure de l'évolution de la démarche et des rencontres avec les EPCI adhérentes, les membres du SMICTOM se sont rendus compte des nombreuses interférences du projet avec les compétences et orientations politiques conduites par les communautés de communes et d'agglomération. L'enjeux est finalement transversal et la nécessité d'associer les Communautés dans les différentes phases de l'étude s'est avérée primordiale.

Il s'en est suivi des rencontres entres les parties ayant conduit à la rédaction de cette convention de partenariat.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre le SMICTOM, Le Pays de Chateaugiron communauté, Roche aux Fées communautés et Vitré communauté : Partenariat de co-financement pour la réalisation conjointe d'une étude dans le but de déployer et structurer la filière du réemploi et de la réparation sur l'ensemble du territoire du SMICTOM SUD EST 35.

ARTICLE 2 : Modalités et suivi de l'étude

Le développement de la filière du réemploi et de la réparation, et la création des pôles mutualisés intègrent différents enjeux et compétences transversaux. Une coopération de proximité entre les acteurs publics est donc nécessaire pour la réalisation d'une étude efficace et complète qui concourt aux intérêts de chacun.

Les compétences de prévention des déchets, sensibilisation à l'environnement, lutte contre la pauvreté, développement économique et insertion sont notamment engagées dans un tel projet.

Le développement et la professionnalisation de cette filière sur les territoires des communautés de communes et du SMICTOM doivent être définis et portés conjointement et collectivement.

Intérêts des parties prenantes :

Différents intérêts ont été identifiés avec comme socle commun aux programmes respectifs de chacun (programme TER – PCAET- TEPOS – Label Mobilisation citoyenne) la sensibilisation à l'environnement et au gaspillage des ressources ainsi que leur préservation.

Le SMICTOM souhaite, dans sa politique de prévention, privilégier l'évitement du déchet via le réemploi et la réparation aux filières de traitement (recyclage – incinération – stockage). La hausse à venir de la TGAP ainsi que la prise de conscience des habitants et l'émergence d'acteurs sur le territoire confortent cette décision.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, ces enjeux sont tout aussi importants : engager son territoire dans la transition écologique, lutter contre la pauvreté via ces filières, créer et diversifier l'insertion par le travail.

Le développement de cette filière est en accord avec les objectifs d'adaptation aux changements climatique, de mobilisation et sensibilisation des citoyens aux enjeux de la transition écologique et d'orientation des ressources vers l'économie circulaire définis dans les PCAET des Communautés de communes et d'agglomération.

L'allongement de la durée d'usage des objets contribue en effet à l'atténuation des effets de nos modes de vie sur l'environnement en protégeant les ressources.

Le développement d'une filière ainsi que la sensibilisation qui pourra y être associé contribuera à la mobilisation citoyenne ciblée dans les enjeux des différents programmes en faveur de l'environnement : lors des collectes « préservantes », dans des lieux en faveur du réemploi, via des visites scolaires, des évènements autour de cette thématique…etc,.

SMICTOM	Communauté de commune
Sensibiliser à l'évitement et à la réduction des déchets Créer une filière de réemploi -réparation à coût moindre que le traitement Sensibiliser à la protection de l'environnement et au gaspillage des ressources (TER)	Image, dynamique du territoire en faveur de la transition écologique Lutter contre la pauvreté, Objets vendus ou réparé à moindre coût. Créer des postes d'insertion Sensibiliser à la protection de l'environnement et au gaspillage des ressources (TER - PCAET) Répondre aux objectifs du PCAET

Déroulement de l'étude :

L'étude sera menée dès janvier 2021 par le groupement conjoint des cabinets CAP 3 C et Inddigo. Voir mémoire technique en *annexe 1*.
Elle se déroulera en 3 phases :
Phase A : Etat des lieux précis du territoire
Phase B : Etude de faisabilité pour la création de pôles dis « maisons du réemploi et de la réparation » et l'organisation de la filière à l'échelle du territoire du SMICTOM Sud Est 35.
Phase C : Analyse financière des scénarios préalablement établis.

Suivi de l'étude :

Au vu des éléments présentés précédemment, les communautés de communes et d'agglomération ont décidé d'être parties prenantes de l'étude.
Le suivi de l'étude sera assuré par un comité technique (COTECH) et un comité de pilotage (COPIL) composés ainsi :

COTECH	COPIL
SMICTOM **Pays de Chateaugiron communauté** **Roche Aux Fées communauté** **Vitré communauté**	**Ensemble du COTECH ainsi que :** ADEME Bretagne Chambre des métiers CoBen **Acteurs du territoire** : Repairs cafés Recycleries Fab lab Les antennes de l'Outil en main

Ce COTECH sera garant du bon déroulement de l'étude et se fera le rapporteur de l'avancée des travaux auprès des différentes instances : comité syndical, bureau syndical, conseil communautaire des EPCI.
Le COPIL permettra d'orienter le bureau d'étude et le comité technique sur les attentes des acteurs du territoire.

ARTICLE 3 : Répartition des coûts

Le plan de financement suivant sera appliqué :

Cout total de l'étude : **33 762.50 euros HT** soit 40 515 euros TTC voir acte d'engagement en *annexe 2*.

	Montant estimé HT
Subventionnement ADEME 70 % Décision de financement notifiée le 15/06/2020	23 633.75 €
Reste à charge collectivité :	10 128.75 €
SMICTOM Sud Est 35 (50% du reste à charge, financement ADEME déduit)	5 064.37 €
Pays de Chateaugiron communauté (50% du reste à charge, financement ADEME déduit réparti au prorata de la population du territoire :20%)	1 012.88 €
Roche Aux fées Communauté (50% du reste à charge, financement ADEME déduit réparti au prorata de la population du territoire :20%)	1 012.88 €
Vitré Communauté (50% du reste à charge, financement ADEME déduit réparti au prorata de la population du territoire :60%)	3 038.62 €
Coût total de l'étude HT	**33 762.50 €**

La participation versée par les Communautés de communes et d'agglomération au SMICTOM telle que décrite ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de cette étude.

ARTICLE 4 : Date d'effet et accord entre les différentes parties

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties prenantes et est conclue pour toute la durée de l'étude.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

En cas de litige, contestations ou autres différends éventuels, les parties conviennent de chercher toute solution amiable par voie de conciliation avant toute procédure contentieuse.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait en quatre exemplaires originaux, à …….. le ……

Pour le SMICTOM

M. Stéphan,
Président,

Pour Pays de Chateaugiron Communauté

M. Denieul,
Président,

Pour Roche Aux Fées communauté

M. Gallard,
Président,

Pour Vitré Communauté

Mme Le Callennec,
Président,

ANNEXE 1 :

Mémoire technique CAP3C - Inddigo

ANNEXE 2 :

Acte d’engagement CAP3C - Inddigo

CONVENTION ANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

ANNEE 2021

Entre les soussignés :

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES D'ILLE ET VILAINE (FGDON 35) représentée par son Président, Monsieur André GOHIN, d'une part,

Et :

LE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE représenté par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL, d'autre part,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 relative aux modalités de financement des interventions pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - PREAMBULE

Le Pays de Châteaugiron Communauté a décidé d'organiser une lutte collective contre le Frelon Asiatique, ceci afin de :

- Protéger sur son territoire la santé publique de ses habitants,
- Limiter les atteintes à la biodiversité qui concourt à la pollinisation,
- Rechercher un dispositif efficace de lutte collective.

Article 2 - OBJET

Dans le cadre du plan régional proposé de lutte organisée contre le Frelon Asiatique, le Pays de Châteaugiron Communauté charge la FGDON 35 d'organiser la destruction systématique des nids de Frelons Asiatiques sur demande de chaque commune, des services de secours ou à la demande des particuliers résidant sur les territoires du Pays de Châteaugiron Communauté (dans la limite des moyens techniques disponibles et sans nacelle).

Cette convention couvre, pour l'année 2021, les interventions sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, à savoir sur les communes de :

CHATEAUGIRON, DOMLOUP, NOYAL-SUR-VILAINE, PIRE-CHANCE et SERVON-SUR-VILAINE.

Article 3 – ENGAGEMENTS de la FGDON35

La FGDON 35 s'engage à:

3.1 Identifier et confirmer toute forme de suspicion de nid ;

3.2 Référencer les entreprises de désinsectisation du département d'Ille-et-Vilaine pour qu'elles appliquent la charte régionale validée par le Comité régional apicole de Bretagne afin de garantir au Pays de Châteaugiron Communauté une efficacité de la destruction (voir annexe 1);

3.3 Organiser la formation des entreprises de désinsectisation d'Ille-et-Vilaine;

3.4 Faire appel à une entreprise référencée selon le protocole précisé en annexe 1 de la présente convention issue de la charte régionale rédigée entre les 4 FDGDON de Bretagne ;

3.5 Recommander au Pays de Châteaugiron Communauté des tarifs compétitifs à titre d'information, sans pouvant néanmoins les rendre obligatoires ;

3.6 Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne au Pays de Châteaugiron Communauté avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Article 4 – ENGAGEMENTS DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

4.1. - Participation financière :

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à prendre directement ou indirectement en charge la destruction des nids sur son territoire.

4.2. - Facturation :

- Sur le domaine public ou d'utilité publique, la société facturera ses interventions aux communes adhérentes au Pays de Châteaugiron Communauté. Il est précisé que ce n'est pas la nature du sol qui est pris en compte mais l'utilisation qui est faite du terrain.

- Sur le domaine privé du particulier ou de l'entreprise, la société facturera ses interventions au Pays de Châteaugiron Communauté pour le compte du propriétaire privé qui en aura fait la demande et après validation préalable du référent communal.

4.3. - Bilan annuel :

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à adresser à la FGDON 35 les lieux et nombres d'intervention des destructions de nids dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance. Ces informations échangées permettront à la FGDON 35 de réaliser la synthèse précisée à l'article 3.6 ci-dessus.

Article 5 - COMMUNICATION

La FGDON 35 s'engage à fournir au Pays de Châteaugiron Communauté les supports de communication dont elle dispose afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire ainsi que les habitants.

Fait en 2 exemplaires originaux à CHATEAUGIRON, le 19 février 2021

Le Président de la FGDON35

André GOHIN

Le Président du
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

Dominique DENIEUL

ANNEXE 1 – Charte de référencement

Comité Régional Frelon Asiatique
Charte de référencement des entreprises de désinsectisation

Le 07 janvier 2015, les FGDON de Bretagne, les GDS apicoles de Bretagne, les Syndicats d'apiculteurs de Bretagne, le GIE ELEVAGES de Bretagne, se sont réunis afin de déterminer la mise en œuvre des actions conduisant à une réduction forte de la population nuisible des frelons asiatiques sur le territoire régional, afin de préserver la santé publique et le maintien de la biodiversité qui concourt à la pollinisation.

Les membres présents ont adopté à l'unanimité le principe d'une charte permettant de référencer les entreprises de désinsectisation à savoir, à minima :

1	Être en possession d'un agrément BIOCIDE plus communément désigné sous le terme de certibiocide, comme prévu par la réglementation du droit français
2	Avoir participé à une session de formation FGDON35 pour maîtriser les connaissances du protocole technique d'intervention de destruction d'un nid de frelon asiatique **(*)**
3	Se doter des matériels et équipements nécessaires afin de respecter le protocole technique présenté lors de la session de formation (justification de facture à présenter)
4	Utiliser un biocide à base de pyrèthre naturel (spécificité FGDON35 depuis 2019) et se conformer aux conditions réglementaires en vigueur et aux indications du fabricant.
5	Avoir une obligation de résultat : la mauvaise destruction du nid entraînant une délocalisation de la colonie à proximité immédiate du nid précédent.
6	Faire remonter à la FGDON Ille et Vilaine de manière régulière le nombre et le lieu de chaque destruction de nid, permettant un recensement et la localisation de toutes les informations.

Chaque fédération départementale est libre de compléter cette charte par des mesures spécifiques visant à améliorer la qualité et l'offre de service proposés.

D'autre part, chaque entreprise aura la responsabilité de veiller à :

- Respecter toutes les règles du Code du travail, notamment le travail en hauteur si besoin et la protection des intervenants par les équipements obligatoires de protection;
- S'assurer de la qualification de son personnel
-

Nom de l'entreprise :……

Nom de la personne formée : ……Date :……./……../21

Signature avec la mention manuscrite : **« je soussigné m'engage à respecter les règles précisées dans cette présente charte »**

Pays de Châteaugiron Communauté

Conseil communautaire du 18 février 2021

TRANSPORT A LA DEMANDE VERS INOXIA : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE GRATUITE POUR LES MOINS DE 18 ANS

BILAN

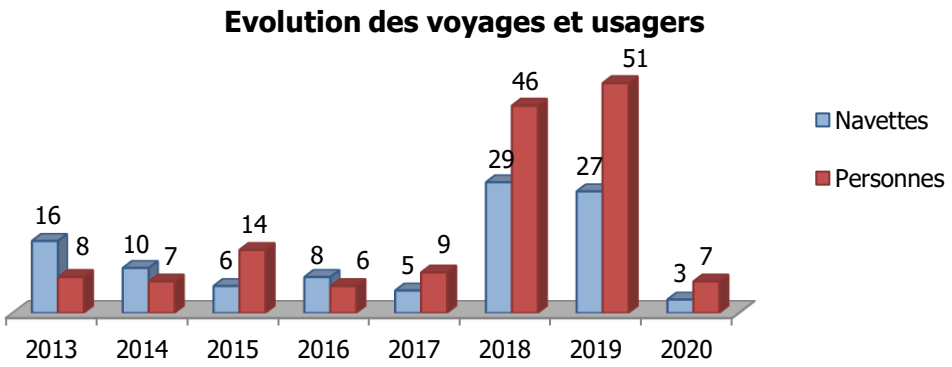

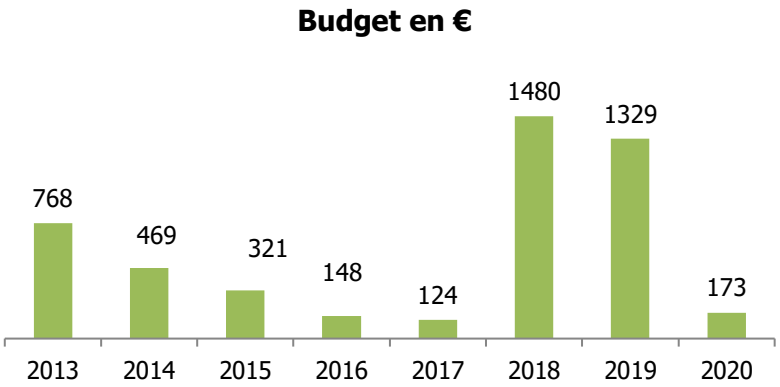

ACCORD DE PARTENARIAT RELATIF AU PROJET « KorriGo Services »

Entre

Rennes Métropole, 4 Avenue Henri Fréville, 35031 Rennes, représentée par Madame Nathalie APPERE, Présidente de Rennes Métropole et maire de Rennes, agissant en application de la délibération n° du Conseil,
d'autre part et ci-après désigné, Rennes Métropole.
Et

Mégalis Bretagne, 15 rue Claude Chappe, 35510 Cesson-Sévigné, représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président de Mégalis Bretagne,
ci-après désigné, Mégalis Bretagne.
Et

Le Département d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, 35042 Rennes CEDEX représentée par M. Jean-Luc Chenut, Président du Département d'Ille-et-Vilaine,
ci-après désigné, le Département d'Ille-et-Vilaine.
Et

Le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, 9 rues du Parc, BP 2371, 22023 Saint-Brieuc cedex 1, représenté par Alain CADEC, Président du Conseil Départemental des Côtes d' Armor, Président du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor,
ci-après désigné le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor.
Et

La Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7 représentée par Mr Loïg CHESNAY-GIRARD, Président du Conseil Régional,
ci-après désigné, la Région Bretagne.
Et

Brest métropole, 24 rues Coat-ar-Guéven, BP 92242, 29222 BREST cedex 2, représentée par son Président, Mr François CUILLANDRE,
ci-après désignée Brest métropole.
Et

Lorient agglomération, Maison de l'agglomération, esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 Lorient Cedex, représentée par son Président, Mr Norbert METAIRIE,
ci-après désigné Lorient Agglomération.
Et

La Ville de Lorient, 2 Bd Général Leclerc CS 30 010 56315 LORIENT Cedex représentée par son Maire, Norbert Métairie, Maire de Lorient.
ci-après désignée la Ville de Lorient,
Et

La Communauté d'agglomération de Quimper, en tant qu'autorité organisatrice du réseau de transports urbains, 44 place Saint Corentin CS 26004, 29107 Quimper CEDEX représentée par M. Ludovic JOLIVET, le Président,
ci-après désigné Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
Et

Saint-Brieuc Armor Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice du réseau de transports urbains, 3 place de la Résistance, BP 4403, 22044 Saint-Brieuc Cedex 2 représentée par Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Marie-Claire DIOURON, délibération du CA du 21/12/2017.
ci-après désigné la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc.
Et

Saint-Malo Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice du réseau de transports urbains, 6 rue de la Ville Jegu, 35620 Cancale représentée par M Claude RENOULT, Président de Saint-Malo agglomération,
ci-après désigné Saint-Malo agglomération.
Et

Redon Agglomération, 3 rue Charles Sillard, CS 40264, 35605 Redon Cedex, représenté par Jean-François MARY, Président.
ci-après désigné, Redon Agglomération.
Et

Quimperlé Communauté,

Auray Quiberon Terre Atlantique,

Bretagne Romantique,

Guingamp Paimpol Agglomération,

Lannion Trégor Communauté,

Liffré Communauté,

Pays de Chateaugiron Communauté,

Pays de Dol et Baie du Mt St Michel,

CITEDIA,

L'université Rennes 2, représentée par M. Olivier DAVID, Président de l'université Rennes 2, ci-après désigné, le Président de l'université Rennes 2.
Et

L'université de Rennes 1, 2 rue du Thabor, CS 46510, 35065 Rennes CEDEX, représentée par Mr David ALIS, Président de l'université Rennes 1,
ci-après désigné, le Président de l'université Rennes 1.
Et

Les écoles d'ingénieurs rennaises,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, 7, place Hoche, CS 26428, 35064 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Hervé AMIARD, Directeur du Crous de Rennes,
ci-après désigné, le CROUS de Rennes.
Et

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, 4 Rue Louis Braille - St Jacques de la Lande - CS 64017 - 35040 RENNES CEDEX représentée par Monsieur Jean-Pierre VAUZANGES, Directeur Général,
ci-après désigné, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine.
Et

Le Crédit Mutuel de Bretagne, 30 Boulevard de la Tour d'Auvergne, 35000 Rennes représentée par M. Philippe ROUXEL, Directeur Général du Crédit Mutuel de Bretagne,
ci-après désigné, le Crédit Mutuel de Bretagne.
Et
La Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire, Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
2, Place Graslin 44911 NANTES cedex 9 représentée par M. Jean Marc CARCELES, président du directoire, ci-après désigné, la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire.
Et

La Banque Populaire de l'Ouest, 1 place de la Trinité CS 86434 35064 RENNES CEDEX représentée par M. Jean-François ECOT, Directeur Général Adjoint de la Banque Populaire de l'Ouest,
ci-après désigné, la Banque Populaire de l'Ouest.
Et

Orange, ayant son siège 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, faisant élection de domicile aux fins de la présente en sa Délégation Régionale de Bretagne, 12 H rue du Patis Tatelin, CS 50855, 35708 Rennes Cedex 7, M. Damien De Kerhor, Délégué Régional Bretagne auprès des collectivités, dûment mandaté pour représenter la société Orange.
Et

L'AFSCM, Association Française du Sans Contact Mobile, 14 rue de Rome 75008 Paris, représentée par Monsieur Thibault de Dreuille, son délégué Général.
Et

IDcapt, 50 rue Berthy Albrecht 84000 Avignon représentée par son Didier SERRADELL Président.
ci-après désignée IDcapt,
Et

APCARDS, S.A.R.L, 3 RUE Joseph Cugnot 35220 CHATEAUBOURG, représentée par Monsieur Joël Gautier, son Directeur Général.
Et

FAMOCO,

KENEVI,

DOCAPOST APPLICAM,

KEOLIS Rennes, rue Jean-Marie Huchet, CS 94001, 35040 RENNES, représentée par Laurent SENIGOUT, son Directeur Général.

Ci-après désignées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

Article 1 : Contexte et genèse du projet KorriGo Services

1.1. L'Appel à projets « Ville numérique »

En mai 2011, un appel à projet « Ville numérique » a été lancé par l'État. Il s'inscrit dans l'axe des investissements d'avenir dédié au « développement des nouveaux usages », au sein de l'action « Usages, services et contenus numériques innovants ». Le fonds, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, est doté de 26 millions d'euros sur une période 2012-2015 .
Il s'agit par cet Appel à projets de développer les collaborations entre différentes collectivités territoriales, ou entre collectivités et fournisseurs de solutions.
La mutualisation des moyens et des processus de déploiement ainsi que l'interopérabilité des services sont décisifs pour garantir le développement des projets de l'ensemble des acteurs mobilisés.
Compte tenu de ces enjeux, des moyens à mettre en œuvre, de la complexité et des impacts économiques, un besoin de mutualisation est très vite ressorti comme une nécessité notamment au travers du retour d'expérience lié à la mise en place de services NFC par certains territoires. L'objectif de voir des services NFC rapidement déployés et mis à disposition de toute la population, dans des conditions économiquement viables, renforce encore ce besoin de coopération.

1.2. La réponse groupée des territoires bretons

La réponse à l'appel à projet a été menée en concertation avec les collectivités territoriales bretonnes. Le projet intitulé KorriGo Services a été déposé le 14 octobre 2011 par Rennes Métropole, désignée chef de file du projet. Les autres partenaires de l'appel à projet sont la Région Bretagne, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et le Conseil Général des Côtes d'Armor.
Ce document est l'expression d'une ambition commune qui suit la ligne directrice suivante:
« Anticiper, expérimenter et ainsi préparer l'arrivée des mobiles sans contact par le développement de services pour le plus grand nombre en associant les « sans contact » cartes ou téléphones chacun à son niveau de performance, pour permettre au territoire et à ses habitants et entreprises de s'approprier progressivement ces outils du futur ».

En mai 2012, le projet a été sélectionné par le Comité d'experts et les services de l'État impliqués, parmi 14 autres projets.
Au vu des 15 projets retenus dans le cadre de l'appel à projet, la particularité et l'ambition du projet KorriGo Services résident dans sa **dimension régionale**, sa **dynamique partenariale** et son **aspect multi-supports / multi-services**.

1.3. Les partenaires impliqués

Ci-dessous, les partenaires déjà signataires de la précédente version (sera mise à jour dès la signature de l'ensemble des partenaires).

Article 2 : Objet de l'accord

Un fort besoin de mutualisation entre les territoires s'est fait sentir et c'est pourquoi les partenaires bretons signataires du présent accord se sont rapprochés pour poursuivre la démarche de coopération et de rapprochement initiée.
Par le présent Accord, **les parties s'engagent à assurer une parfaite information à l'ensemble des partenaires**. Ce partage d'information est une condition nécessaire à la réussite du projet et s'inscrit dans une démarche partenariale de mutualisation pour la mise en place de nouveaux services dans le cadre du projet « KorriGo Services ». Cet accord a pour ambition de permettre à chacun de poursuivre la dynamique engagée depuis plus de trois ans, dans un environnement transparent et cohérent pour mener à bien le développement du projet à l'échelle régionale.

Article 3 : Objectif du projet KorriGo Services

Le projet KorriGo Services a pour but **d'obtenir un niveau d'interopérabilité des transports et des services à l'échelle du territoire régional**. Il a pour ambition d'associer transports, services bancaires, universitaires et urbains sur les supports « sans contact », cartes, téléphones, clé USB, etc. : **multi-services** et **multi-supports**.

L'ambition partagée et portée par les territoires bretons s'articule autour de la volonté de déployer des services, tout en s'appuyant sur une infrastructure mutualisée et souple à tous les acteurs publics et privés.
C'est dans ce sens que le système devra s'organiser autour d'une architecture ouverte et mutualisée pour assurer le déploiement harmonieux de services sur le territoire régional, voire au-delà.
L'architecture ouverte permettra également à chaque partenaire d'entrer ou sortir du système, chacun à son rythme et à tout moment.
L'objectif commun est donc de déployer ensemble des services sans contact en garantissant une cohérence et une compatibilité régionales d'accès sur tous les supports.
Enfin, les réflexions autour du projet intègrent également le cadre réglementaire établi par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).
Ce cadre juridique sera respecté dans les divers échanges relatifs à l'ensemble des projets de services sans-contact.

Article 4 : Enjeux de l'approche partenariale

4.1. Une cohérence territoriale

La synergie historique de KorriGo a permis le rapprochement de plusieurs collectivités bretonnes et ainsi de présenter une réponse ambitieuse à l'Appel à projets.
Fort de cette position ancrée dans un territoire cohérent et dynamique, « KorriGo Services » est susceptible de toucher une population de 3 000 000 d'habitants.
Cette dimension régionale se poursuit dans le cadre du projet KorriGo Services.

4.2. Les usages au cœur du dispositif

La ligne directrice du projet KorriGo Services a clairement placé l'usager au centre des réflexions : le projet a été élaboré pour les usagers (le plus grand nombre) et par l'usage (répondre aux besoins). En effet, toute nouvelle technologie suppose une appropriation par les citoyens, appropriation d'autant facilitée que l'usage proposé répond à des attentes identifiées en amont. Ces services se devront de répondre aux besoins de tous et être accessibles sur tous les supports « sans contact » afin d'éviter la fracture numérique.

4.3. La mutualisation des moyens

Tout en respectant les spécificités de chacun de nos territoires, le projet « KorriGo Services » propose une approche de mutualisation centrée autour de plates-formes techniques à développer pour le déploiement de services sans contact. Il s'agit ainsi de concevoir une infrastructure mutualisée et ouverte à tous, acteurs publics et privés, afin de créer une dynamique sur le long terme capable d'évoluer avec les avancées des technologies.
Le potentiel de partage et de réutilisation des solutions et services adoptés entre les partenaires sera donc proportionnel au degré de mutualisation engagé.

Article 5 : Évolution du projet KorriGo Services

Cet accord de partenariat a permis de développer le projet KorriGo Services, sur l'ensemble du territoire breton.
Depuis 2016, et l'arrivée de la nouvelle carte KorriGo Services, intégrant la norme AMC (Application Multiservices Citoyenne), la carte s'est déployée dans différents services (médiathèques, piscines, activités scolaires, enseignements supérieurs, fidélité, locaux professionnels…) et dans différents territoires.

Article 6 : Pilotage et transversalité

La conduite du projet KorriGo Services continuera à être assurée par le Chef de file : Rennes Métropole. Celle-ci se positionne comme chef de file notamment de par son engagement reconnu en matière de développement numérique ainsi que pour son savoir-faire en matière d'animation d'écosystèmes de partenaires publics-privés et de gestion de projets partenariaux complexes.

Un atelier « d'échanges et de suivi du projet KorriGo Services » a été initié depuis décembre 2012 et se poursuivra à rythme bimestriel (selon les avancées du projet, ce rythme pourra être modifié). Cet atelier rassemble l'ensemble des partenaires signataires du présent document.
L'ordre du jour de ces réunions est constitué de manière collective.

L'objectif de ces ateliers « d'échanges et de suivi du projet KorriGo Services » consiste à fédérer les parties autour des priorités transversales que sont :

- la coordination entre les actions des différents partenaires
- le partage et la transparence d'informations
- la mise en commun des réflexions

Une transversalité forte sera à garantir avec les projets de déploiements actuels et à venir à l'échelle régionale ; la cohérence sera notamment assurée par le partage des informations et décisions lors des ateliers « d'échanges et de suivi du projet KorriGo Services ».

En fonction de l'avancée des projets de chacun et des enjeux qui pourraient en découler, il pourra être convenu la mise en place de groupes de travail plus spécifiques. Les avancées des groupes de travail seront présentées dans le cadre de l'atelier d'échanges bimestriel.

Article 7 : Gestionnaire

En tant que chef de file et pilote du projet KorriGo Services, Rennes Métropole se positionne comme le gestionnaire de la présente convention. Ainsi, toute éventuelle modification de la présente convention ou intégration d'un nouveau partenaire feront l'objet d'une sollicitation auprès du gestionnaire.

Article 8 : Durée de l'accord

L'Accord est conclu pour une durée de trois ans, prolongeable une fois pour une nouvelle durée de trois ans par tacite reconduction

Article 9 : Résiliation de l'accord

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties, par l'envoi au gestionnaire d'un courrier au moins 3 mois avant l'échéance des trois ans.

Article 10 : Élargissement - Acceptation d'autres partenaires

Chaque membre signataire de la présente convention accepte le principe d'élargissement.
L'éventuelle entrée d'un nouveau signataire dans le cadre du présent accord de partenariat, devra être soumise au gestionnaire, qui informera les partenaires.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Le présent Accord ne transfère aucun droit de propriété sur l'un quelconque des éléments d'une Partie mis à disposition des autres Parties au titre des présentes. Une telle mise à disposition ne confère aucun droit de licence ou d'utilisation.

De même, pendant toute la durée du présent accord, l'utilisation de marques ou logos dont une Partie pourrait être titulaire et estimerait nécessaire, ne pourra se faire sans son accord préalable.

Article 12 : Confidentialité

Les Parties qui demanderont la confidentialité de tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent devront suivre les règles suivantes :

Chaque Partie qui reçoit une information confidentielle ou dont elle aura pu avoir connaissance s'engage à limiter leur circulation et leur accès à leur personnel pour lequel il est nécessaire de faire

connaître cette information dans le cadre de l'exécution de la présente expérimentation et, dans ce cas, à faire connaître à ce personnel, le caractère confidentiel de ces informations.

Les Informations Confidentielles ne sont ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées préalablement et par écrit par la Partie de qui elles émanent.

En conséquence, les Parties s'interdisent de communiquer ou de divulguer ces Informations Confidentielles à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Par ailleurs, les Parties s'interdisent d'utiliser les dits documents, informations et données à d'autres fins que l'exécution par chacune d'entre elles de leurs obligations au titre du présent accord.

Tout manquement à la présente obligation de confidentialité de l'une quelconque des personnes ou des Parties à laquelle l'information a été communiquée dans le cadre du présent accord autorise la Partie lésée à résilier de plein droit et sans mise en demeure préalable la présente convention, et ce sans que la Partie responsable puisse prétendre à une indemnité d'aucune sorte et nonobstant les dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

Article 13 : Droit applicable et litiges

Le présent Accord est soumis au droit français.
Les Parties conviennent, avant de porter toute contestation en justice devant le Tribunal de Rennes, de rechercher à l'amiable le règlement du différend qui pourrait survenir tant dans l'interprétation que dans l'exécution du contrat.

Article 14 : La notification

La notification consistera en l'envoi d'une copie simple.

Fait à Rennes, le , en 22 exemplaires originaux.

Pour Rennes Métropole

Le Président,
Emmanuel COUET

Pour la ville de Rennes

Le conseiller municipal délégué aux Technologies de l'Information et de la Communication de la Ville Rennes,
Laurent HAMON

Pour Mégalis Bretagne

Le Président,
Jean-Yves LE DRIAN

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président,
Jean-Luc CHENUT

Pour le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor

Le Président,
Alain CADEC

Pour la Région Bretagne

Le Président,
Jean-Yves LE DRIAN

Pour Brest métropole

Le Président,
François CUILLANDRE

Pour Lorient Agglomération

Le Président,
Norbert METAIRIE

Pour la Communauté d'Agglomération de Quimper

Le Président,
Ludovic JOLIVET

Pour la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc

Le Président,
Bruno JONCOUR

Pour l'Université de Rennes II

Le Président,
Olivier DAVID

Pour l'Université de Rennes I

Le Président,
David ALIS

Pour le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Rennes

Le Directeur,
Hervé AMIARD

Pour le Carré Rennais

Le Président,
Dominique FREDJ

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes

Le Président,
Emmanuel THAUNIER

Pour l'Office du tourisme de Rennes et des Congrès de Rennes Métropole

La directrice,
Dominique IRVOAS-DANTEC

Pour le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

Le Directeur Général,
Jean-Pierre VAUZANGES

Pour le Crédit Mutuel de Bretagne

Le Directeur Général,
Philippe ROUXEL

Pour la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

Le Président du Directoire,
Jean-Marc CARCELES

Pour la Banque Populaire de l'Ouest

Le Directeur Général Adjoint,
Gilles LECLERC

Pour Orange

Le Délégué Régional auprès des collectivités,
Damien DE KERHOR

Pour l'AFSCM

Le Délégué général,
Thibault DE DREUILLE

Pour la Ville de Lorient

Le Maire,
Norbert Métairie

Pour IDCapt

Didier SERRADELL

Pour APCARDS

Le Directeur Général,
Joël GAUTIER

REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objectif de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. La circulaire du 5 décembre 2014 définit les modalités de mise en œuvre.

Le RIFSEEP est en principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions, à la manière de servir et à l'engagement professionnel. Il reste cependant cumulable avec certaines primes et indemnités prévues par les dispositions règlementaires.

Le RIFSEEP entend :

- valoriser l'exercice de la fonction dans le régime indemnitaire et sortir de la logique de grade, ce dernier par ailleurs traité sous l'angle du déroulement de carrière via la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations – PPCR - sur la période 2017-2021, qui a permis de revaloriser les grilles indiciaires de tous les cadres d'emplois et préserver les salaires de l'inflation
- dissocier les fonctions exercées du grade détenu par l'agent
- favoriser le développement des parcours professionnels au sein de la fonction publique.

Par délibérations du 27 février et du 19 octobre 2017, du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP qui comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une IFSE annuelle de 500 € bruts est également versée à l'ensemble des agents, au prorata de leur temps de travail au mois de décembre, selon deux parts :

- une part variable de 200 € sur assiduité,
- une part variable de 300 € sur évaluation du directeur (prise en compte des responsabilités exercées, reconnaissance de la manière de servir, assiduité).

• Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A
- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs et au décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat et au décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif de la filière médico-sociale.

ATTACHES TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Direction de la Communauté de communes** *(Direction générale et direction générale adjointe)*	0 €	30 000 €	*36 210 €*
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	20 000 €	*32 130 €*
Groupe 2 bis	**Responsable d'un service possédant un profil technique rare et très recherché entrant en concurrence avec le secteur privé**	0 €	20 000 €	*32 130 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	10 000 €	*25 500 €*

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Direction de la Communauté de communes** *(Direction générale et direction générale adjointe)*	0 €	30 000 €	*36 210 €*
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	20 000 €	*32 130 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	10 000 €	*25 500 €*

ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	20 000 €	*25 500 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	10 000 €	*20 400 €*

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- AG1
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Direction de l'ensemble des services (DGS) ou de plusieurs services en lien avec le DGS (DGA)
    - Assistance à l'exécutif pour la définition des orientations stratégiques (DGS)
    - Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale (DGA)
    - Planification des projets
  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste exigeant une expertise approfondie dans plusieurs domaines
    - Management d'équipe
    - Conduite d'évaluation de projets
  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste à très fortes contraintes organisationnelles
    - Relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux
    - Charges de travail, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité
    - Risques financiers, juridiques, contentieux.
- AG2
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Encadrement d'au moins deux agents : répartition des missions, planning, évaluation des compétences, gestion des conflits
    - Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale dans leur domaine d'activité
    - Pilotage de projets
  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste exigeant une expertise technique et administrative sur un domaine ou une connaissance dans plusieurs domaines de compétences
    - Conception/évaluation de projets
  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste à contraintes organisationnelles plutôt fortes au regard du niveau d'emploi (disponibilité, charges de travail, relations avec partenaires)
    - Risques financiers et/ou contentieux
    - Responsabilité juridique

- AG2 bis
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Coordination de projets mutualisés et mise en place de schémas directeurs
    - Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale dans leur domaine d'activité
    - Pilotage de projets

  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste exigeant une expertise technique et administrative sur un domaine ou une connaissance dans plusieurs domaines de compétences
    - Conception/évaluation de projets

  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste à contraintes organisationnelles plutôt fortes au regard du niveau d'emploi (disponibilité, charges de travail, relations avec partenaires)
    - Responsabilité technique forte

- AG3
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Responsable de projets
    - Poste avec peu d'encadrement : une personne, voire pas d'encadrement
    - Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale
    - Pilotage de projets

  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste à expertise technique et administrative dans le domaine concerné
    - Conception/évaluation de projets

  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste à contraintes organisationnelles plutôt fortes au regard du niveau d'emploi (disponibilité, charges de travail, relations avec partenaires)

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Educateurs des Activités Physiques et sportives.
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour l'ensemble des fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service(s) avec encadrement**	0 €	10 000 €	*17 480 €*
Groupe 2	**Responsable de service sans encadrement**	0 €	8 000 €	*16 015 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement, animateur ou assistant**	0 €	7 000 €	*14 650 €*

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service(s) avec encadrement**	0 €	10 000 €	*11 880 €*
Groupe 2	**Responsable de service sans encadrement**	0 €	8 000 €	*11 090 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement, animateur ou assistant**	0 €	7 000 €	*10 300 €*

ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service(s) avec encadrement**	0 €	10 000 €	*17 480 €*
Groupe 2	**Responsable de service sans encadrement**	0 €	8 000 €	*16 015 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement, animateur ou assistant**	0 €	7 000 €	*14 650 €*

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service(s) avec encadrement**	0 €	10 000 €	*17 480 €*
Groupe 2	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire ou sans encadrement**	0 €	8 000 €	*16 015 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement**	0 €	7 000 €	*14 650 €*

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- BG1
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Responsable de service avec encadrement : répartition des missions, planning, évaluation des compétences, gestion des conflits
    - Coordination, priorisation
    - Pilotage de projets

  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste exigeant une expertise dans le domaine d'activité plus technique d'ingénierie de projets

  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste impliquant des relations avec différents partenaires (communes, écoles, associations, institutionnels)
    - Contraintes horaires fortes (réunions fréquentes en soirée)
    - Risques financiers et/ou contentieux
    - Responsabilité juridique ou technique (sécurité d'autrui)

- BG2
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Responsable de service sans encadrement
    - Coordination, priorisation
    - Pilotage de projets

  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste exigeant une expertise dans le domaine d'activité plus technique d'ingénierie de projets

  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste impliquant des relations avec différents partenaires (communes, écoles, associations, institutionnels)
    - Contraintes horaires fortes (interventions en horaires décalés)

- BG3
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Pas d'encadrement
    - Mise en œuvre des projets sous la responsabilité d'un cadre A

  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste pouvant exiger une expertise technique assez complexe
    - Maîtrise des techniques de conduite de réunions et des connaissances approfondies (aspects réglementaires)
    - Autonomie dans la réalisation des missions

  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste impliquant des relations fréquentes et soutenues avec des partenaires externes et/ou usagers
    - Contraintes horaires fortes et décalées

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	7 000 €	*11 340 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	6 000 €	*10 800 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	4 000 €	-

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	7 000 €	*11 340 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	6 000 €	*10 800 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	4 000 €	-

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	7 000 €	*11 340 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	6 000 €	*10 800 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	4 000 €	-

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 0	**Responsable d'un service possédant un profil technique rare et très recherché entrant en concurrence avec le secteur privé**	0 €	11 340 €	*11 340 €*
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	7 000 €	*11 340 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	6 000 €	*10 800 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	4 000 €	-

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- CG0
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Coordination de projets mutualisés et mise en place de schémas directeurs
    - Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale dans leur domaine d'activité
    - Pilotage de projets
  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste nécessitant une expertise technique dans le domaine concerné
    - Maîtrise des techniques/outils/engins en lien avec le poste
    - Conception/évaluation de projets
  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Missions comportant des contraintes assez fortes de calendrier occasionnant des dépassements d'horaires
    - Responsabilité technique forte

- CG1
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Responsable de service avec encadrement intermédiaire : répartition des missions, planning, évaluation des compétences, gestion des conflits

  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste nécessitant une expertise technique dans le domaine concerné
    - Maîtrise des techniques/outils/engins en lien avec le poste

  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Missions comportant des contraintes assez fortes de calendrier occasionnant des dépassements d'horaires
    - Responsabilité technique (sécurité d'autrui)

- CG2
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Poste comprenant des fonctions de conception

  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Expertise technique/règlementaire approfondie
    - Maîtrise d'outils informatique poussée
    - Maîtrise des techniques de conduite de réunions
    - Autonomie

  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Missions comportant des contraintes assez fortes de calendrier occasionnant des dépassements d'horaires ou horaires décalés (petite enfance, tourisme, communication)

- CG3
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Pas d'attente sur le poste : poste d'application, membre d'équipe

  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste où la technicité peut s'acquérir par expérimentation ou par acquisition rapide de connaissance
    - La maîtrise des outils et engins ne nécessite pas un apprentissage long et complexe (services techniques)

  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste soumis à des contraintes horaires occasionnelles non couvertes par une indemnité spécifique régulière (services techniques)

A. <u>Le réexamen du montant de l'IFSE</u>

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions,
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

B. <u>Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE</u>

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service :
  - Le versement de l'IFSE mensuelle suivra le sort du traitement
  - Une partie de l'IFSE annuelle (200 € bruts) se verra subir un abattement, dans les conditions suivantes :
    - De 0 à 3 jours d'arrêt par an : maintien à 100%
    - De 4 à 6 jours d'arrêt par an : versement à 70%
    - De 7 à 10 jours d'arrêt par an : versement à 50%
    - Au-delà de 10 jours d'arrêt par an : suppression des 200 € bruts.

  Le nombre de jours d'arrêt est calculé du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue jusqu'à la reprise de fonctions, à partir de la date de décision du comité médical.

C. Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un double versement :
- IFSE mensuelle correspondant à 1/12ème des 90% du RIFSEEP
- IFSE annuelle correspondant à l'ancienne prime de fin d'année (500 € bruts maximum au regard des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D. Clause de revalorisation l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

I. Complément indemnitaire (CI)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du CI

Il est proposé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire aux :
- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, hors accroissement temporaire d'activité, saisonnier et remplacement de moins de 15 jours.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants du CI

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :
- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement (pour les fonctions d'encadrement) ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A
- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs et au décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat et au décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif de la filière médico-sociale.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Direction de la Communauté de communes** *(Direction générale et direction générale adjointe)*	0 €	3 000 €	*6 390 €*
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	2 000 €	*5 670 €*
Groupe 2 bis	**Responsable d'un service possédant un profil technique rare et très recherché entrant en concurrence avec le secteur privé**	0 €	2 000 €	*5 670 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	1 000 €	*4 500 €*

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Direction de la Communauté de communes** *(Direction générale et direction générale adjointe)*	0 €	3 000 €	*6 390 €*
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	2 000 €	*5 670 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	1 000 €	*4 500 €*

ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	2 000 €	*4 500 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	1 000 €	*3 600 €*

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Educateurs des Activités Physiques et sportives.
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour l'ensemble des fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service(s) avec encadrement**	0 €	1 000 €	*2 380 €*
Groupe 2	**Responsable de service sans encadrement**	0 €	800 €	*2 185 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement, animateur ou assistant**	0 €	700 €	*1 995 €*

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service(s) avec encadrement**	0 €	1 000 €	*1 620 €*
Groupe 2	**Responsable de service sans encadrement**	0 €	800 €	*1 510 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement, animateur ou assistant**	0 €	700 €	*1 400 €*

ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service(s) avec encadrement**	0 €	1 000 €	*2 3800 €*
Groupe 2	**Responsable de service sans encadrement**	0 €	800 €	*2 185 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement, animateur ou assistant**	0 €	700 €	*1 995 €*

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement**	0 €	1 000 €	*2 380 €*
Groupe 2	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire ou sans encadrement**	0 €	800 €	*2 185 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement**	0 €	700 €	*1 995 €*

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	700 €	*1 260 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	680 €	*1 200 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	400 €	-

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	700 €	*1 260 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	680 €	*1 200 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	400 €	-

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	700 €	*1 260 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	680 €	*1 200 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	400 €	-

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 0	**Responsable d'un service possédant un profil technique rare et très recherché entrant en concurrence avec le secteur privé**	0 €	1 260 €	-
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	700 €	*1 260 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	680 €	*1 200 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	400 €	-

C. Les modalités de maintien ou de suppression du CI

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CI suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CI sera suspendu jusqu'à la reprise de fonctions, à partir de la date de décision du comité médical.

D. Périodicité de versement du CI

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel, soit 1/12ème des 10% du RIFSEEP.

Le CI ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du CI

Les plafonds réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Les règles de cumul

L'IFSE et le CI se cumulent et sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RISEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes…)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.